

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 836

26 avril 2006

SOMMAIRE

Aero Invest 1 S.A., Luxembourg	40108	S.à r.l., Luxembourg	40083
AIMS Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	40090	Iridium Holding, S.à r.l., Luxembourg	40112
Alpha Secherheet S.A., Alzingen	40104	Iridium Holding, S.à r.l., Luxembourg	40112
Alpha Secherheet S.A., Alzingen	40104	Iridium Holding, S.à r.l., Luxembourg	40112
Alpha Secherheet S.A., Alzingen	40105	Isolina Holding, S.à r.l., Luxembourg	40112
Amphitrite Holding S.A., Luxembourg	40096	Isolina Holding, S.à r.l., Luxembourg	40112
Arkol Immobilière, S.à r.l., Luxembourg	40090	Isolina Holding, S.à r.l., Luxembourg	40112
Bel Azur Properties, S.à r.l., Luxembourg	40107	Malux S.A., Luxembourg	40108
Bio-Tech International S.A.H., Luxembourg	40081	New Mill 5, S.à r.l., Luxembourg	40103
Carpe S.A.H., Luxembourg	40096	Outremont Invest Holding S.A., Luxembourg	40107
Carpe S.A.H., Luxembourg	40096	Outremont Invest Holding S.A., Luxembourg	40107
Carpe S.A.H., Luxembourg	40096	P&T Ré S.A., Luxembourg	40109
Chairon, S.à r.l., Luxembourg	40113	PepsiCo Global Investments, S.à r.l., Luxembourg	40105
Cometal Trade Services S.A., Luxembourg	40083	RBC Dexia Investor Services Pension Fund, Assep, Luxembourg	40091
Datanet S.A.H., Luxembourg	40082	Rowling Investments S.A., Luxembourg	40105
De Agostini Communications S.A., Luxembourg	40082	Sangha Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	40119
Eaglestar Holdings, S.à r.l., Luxembourg	40104	Sirex S.A., Luxembourg	40082
Farei Holding S.A., Mondorf-les-Bains	40083	Sirex S.A., Luxembourg	40082
Galatea S.A., Luxembourg	40126	SLK Holding S.A., Luxembourg	40090
Ginor Holding S.A., Luxembourg	40108	Société Anonyme pour la Recherche d'Investisse- ments - SAPRI S.A., Luxembourg	40107
Grainger Luxembourg Germany (No. 6), S.à r.l., Münsbach	40097	Sonate Holding S.A., Luxembourg	40108
Horizon 5, S.à r.l., Luxembourg	40105	Szary Holdings, S.à r.l., Luxembourg	40096
Hubis S.A., Greiveldange	40082	Two I.C. Finance S.A., Luxembourg	40104
Iena Luxembourg S.A., Luxembourg	40108		
International Automotive Components Group,			

BIO-TECH INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 28.341.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2006, réf. LSO-BM07185, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT AGRICOLE LUXEMBOURG CONSEIL S.A.

Signatures

(011740/1023/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2006.

HUBIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5426 Greiveldange, 12A, A Benzelt.
R. C. Luxembourg B 72.936.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2005, réf. LSO-BL07920, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2006.

Signature

Mandataire

(011341//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2006.

SIREX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2016 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 58.924.

Le bilan au 31 décembre 2002 portant mention de l'affectation du résultat de l'exercice, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2006, réf. LSO-BM07649, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2006.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(011440/800/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2006.

SIREX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2016 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.
R. C. Luxembourg B 58.924.

Le bilan au 30 juin 2004 portant mention de l'affectation du résultat de l'exercice, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2006, réf. LSO-BM07648, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2006.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(011443/800/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2006.

DE AGOSTINI COMMUNICATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 102.335.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 40491 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2006.

J. Elvinger

Notaire

(011756/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2006.

DATANET S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 54.501.

Le bilan au 30 juin 2005, enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2006, réf. LSO-BM06142, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(011460/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2006.

COMETAL TRADE SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.
R. C. Luxembourg B 58.631.

Le bilan au 31 décembre 2004 portant mention de l'affectation du résultat de l'exercice, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2006, réf. LSO-BM07652, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2006.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(011448/800/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2006.

FAREI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5639 Mondorf-les-Bains, 26, rue des Prunelles.
R. C. Luxembourg B 45.979.

Le bilan au 31 décembre 2004 portant mention de l'affectation du résultat de l'exercice, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2006, réf. LSO-BM07661, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2006.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(011457/800/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2006.

INTERNATIONAL AUTOMOTIVE COMPONENTS GROUP, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 113.661.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the twentieth of January.
Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

INTERNATIONAL AUTOMOTIVE COMPONENTS GROUP, LLC, a limited liability company incorporated under the laws of the state of Delaware (U.S.A.), having its registered office at 615 S. DuPont Highway, Dover, Delaware, U.S.A., represented by Lionel Noguera, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on January 20th, 2006.

Which proxy shall be signed ne varietur by the attorney of the above named person and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for purposes of registration.

The above named party, represented as mentioned above, has declared its intention to constitute by the present deed a single member limited liability company and to draw up its Articles of Association as follows:

Title I.- Name - Registered office - Purpose - Duration

Art. 1. There is hereby established a single member limited liability company which will be governed by the laws in effect and especially by those of August 10, 1915 referring to commercial companies as amended from time to time, September 18, 1933 on limited liability companies, as amended and December 28, 1992 on single member limited liability companies (hereafter the «Law»), as well as by the present articles (hereafter the «Articles»).

Art. 2. The name of the company is INTERNATIONAL AUTOMOTIVE COMPONENTS GROUP, S.à r.l.

Art. 3. The registered office of the company is established in Luxembourg. It can be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of its participants deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers of the company.

Art. 4. The company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprise and may render any assistance by way of loans, guarantees or otherwise to subsidiaries, affiliated companies or any company belonging to the same group of companies.

The company may borrow money in any form including, without limitation, by private issuance of convertible participating equity certificates (the «CPECs»), which may or may not bear interest, or of other debt instruments, and may give security for any borrowings.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, commercial and industrial operation whether related to real estate assets or otherwise which it may deem useful for the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The company is established for an unlimited term.

Art. 6. The bankruptcy, insolvency or the failure of one of the participants will not put an end to the company.

Title II.- Capital - Parts

Art. 7. The capital of the company is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) divided into five hundred (500) parts of twenty-five Euro (EUR 25) each.

The company shall have an authorised share capital of one hundred million Euro (EUR 100,000,000) divided into four million (4,000,000) parts having a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25) each.

The board of managers of the company is hereby authorised to issue further parts, with or without issue premium, so as to bring the total capital of the company up to the amount of the authorised share capital. The board of managers is authorised to determine the conditions attaching to any subscription for such parts from time to time, to accept subscriptions for such parts, and to accept contributions in cash or in kind as payment of the issue price for such parts.

This authorisation is granted for a period of one (1) year from the date of publication of the present articles, for purposes of financing the acquisition by the company of new subsidiary companies or assets or to discharge any liability incurred in or amount due as a result of its formation. The period of this authority may be extended by resolution of the sole participant or, as the case may be, of the general meeting of participants, in the manner required for amendment of these articles of association.

The board of managers is further authorized to issue convertible bonds or assimilated instruments, bonds with subscription rights attached, or any debt financial instruments convertible into parts under the conditions which it will determine, provided however that these bonds or instruments are not to be issued to the public.

When the board of managers effects a whole or partial increase in capital pursuant to the above provisions, it shall be obliged to take steps to amend this article in order to record the change. The board of managers is hereby authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment.

Art. 8. Parts can be freely transferred by the sole participant, as long as there is only one participant.

In case there is more than one participant, parts are freely transferable among participants. Transfer of parts inter vivos to non participants may only be made with the prior approval given in general meeting of participants representing at least three quarters of the capital.

For all other matters, reference is being made to Articles 189 and 190 of the Law.

Art. 9. The heirs, representatives or entitled persons of a participant and creditors of a participant cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to the financial statements and to the decisions of the general meetings.

Title III.- Management

Art. 10. The company is managed by a board of managers comprising several members, whether participants or not. Up to three managers shall be designated as class «A» managers, the other managers being designated as class «B» managers.

The managers are appointed by the sole participant, which may at any time remove any of them ad nutum.

Their term and remuneration is fixed by the sole participant.

The office of a manager shall be vacated if:

- (a) he resigns his office by notice to the company, or
- (b) he ceases by virtue of any provision of the law or he becomes prohibited or disqualified by law from being a manager, or
- (c) he becomes bankrupt or makes any arrangement or composition with his creditors generally, or
- (d) he is removed from office by resolution of the sole participant.

Art. 11. The managers may meet together for the despatch of business, adjourn and otherwise regulate their meetings as they think fit provided that all meetings of the board of managers shall be held in Luxembourg.

The board of managers must be convened each time a manager requests so. Save in the case of emergency and unless all the managers shall agree to the holding of a meeting by shorter notice, at least seven (7) days notice of every meeting of managers shall be given in writing or facsimile or other similar means of visible communication to each manager, unless such manager is absent from Luxembourg and has failed to leave an address at which he may be contacted by facsimile or other visible communication.

The board of managers shall validly resolve on any matters if at least the majority of its members is present or represented, and in case of a meeting at which one of the following matters (the «Reserved Matters») will be considered, where at least one class «A» manager is present or represented:

- (a) The issue or creation (whether conditionally or not) of debt instruments by the company or the grant of any right to subscribe for the same;

- (b) The entry of the company into any contract, agreement or arrangement, which is outside the ordinary course of the company's business or involves the company incurring liabilities exceeding one hundred thousand (100,000) Euro;
- (c) The subscription by the company for equity or debt instruments in other companies or the company agreeing to subscribe for the same (whether conditionally or otherwise);
- (d) The exercise by the company of any power to appoint directors or managers in its subsidiaries;
- (e) The disposal or acquisition by the company of any of its assets if the market value of such assets together with any other assets acquired or disposed of in the course of the same transaction or series of transactions, exceeds an amount of one hundred thousand (100,000) Euro;
- (f) Approve or adopt the company's or subsidiaries' annual budget or approve or cause to be paid any expenditure materially in excess of that set forth in the applicable approved annual budget;
- (g) Approve the dissolution, winding up, liquidation or bankruptcy of a subsidiary;
- (h) Delegations mentioned in the second paragraph of article 14 of these articles; and
- (i) Any approval of a document pursuant to which a matter mentioned under (a) to (h) above will be performed or entered into (the «Investor Document»).

The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the votes of the managers present either in person or by proxy. Decisions on Reserved Matters will in addition have to be approved by all class «A» managers present or represented at such meeting.

Resolutions signed by all members of the board of managers will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or similar communication. Such resolutions may also consider and approve Reserved Matters.

In addition, any member of the board of managers who participates in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of a communication device (including a telephone), which allows all the other members of the board of managers present at such meeting (whether in person or by proxy or by means of such type of communications device) to hear and to be heard by the other members at any time, shall be deemed to be present at such meeting and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting.

If a resolution is taken by way of conference call, the resolution shall be considered to have been taken in Luxembourg if the call is initiated from Luxembourg.

Art. 12. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object of the company.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the sole participant, fall within the competence of the board of managers.

Art. 13. The company shall be bound by the joint signature of any two members of the board of managers. Where the signature relates to an Investor Document, the company shall only be bound by the joint signature of two managers at least one of which is a class «A» manager.

Art. 14. The board of managers may sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

If as a result of such delegation, a Reserved Matter could be entered into or effected pursuant to such delegation, then the approval of such delegation will itself be a Reserved Matter.

Art. 15. Any litigation involving the company, either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the company by the board of managers, represented by the manager or managers delegated for this purpose.

Title IV.- General meeting of participants

Art. 16. The sole participant shall exercise all the powers vested with the general meeting of the participants under section XII of the Law.

All decisions exceeding the powers of the board of managers shall be taken by the sole participant. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded in minutes, kept in a special register. The sole participant shall in particular have exclusive power to decide on the following issues:

- (a) The issue or creation (whether conditionally or not) by the company of shares and classes of shares including the rights attached to such shares;
- (b) The distribution of profits by means of a dividend or otherwise as permissible under Luxembourg law;
- (c) Approve the dissolution, winding up or liquidation of the company.

In case there is more than one participant, decisions of participants shall be taken in a general meeting or by written consultation at the instigation of the management. Resolutions shall be validly adopted by the participants representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

However, resolutions to alter the Articles of the company may only be adopted by the majority of the participants owning at least three quarters of the company's capital, subject to the provisions of the Law.

Any participant may, by a written proxy, authorise any other person, who need not be a participant, to represent him at a general meeting of participants and to vote in his name and stead.

Title V.- Financial year - Profits - Reserves

Art. 17. The financial year of the company starts on the 1st January and ends on the 31st December of each year.

Art. 18. Each year on the 31 December an inventory of the assets and the liabilities of the company as well as a balance sheet and a profit and loss account shall be drawn up.

The revenues of the company, deduction made of the general expenses and the charges, the depreciations, the provisions and taxes constitute the net profit.

Five per cent (5%) of this net profit shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been used or otherwise reduced. The balance is at the disposal of the general meeting of participants.

Title VI.- Dissolution - Liquidation

Art. 19. In case of dissolution of the company the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not be participants, designated by the meeting of participants at the majority defined by Article 142 of the Law. The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities.

The surplus after payment of all charges, debts, expenses which are a result of liquidation, will be used to reimburse the contribution made by the participants on the parts of the company.

The final surplus will be distributed to the participants in proportion to their respective shareholding.

Title VII.- Varia

Art. 20. The parties refer to the existing regulations for all matters not mentioned in the present Articles.

Transitional provision

The first financial year shall begin on the date of the formation of the company and shall end on 31st December 2006.

Subscription

The Articles having thus been established, the appearing party declares to subscribe to the entire capital as follows:

INTERNATIONAL AUTOMOTIVE COMPONENTS GROUP, LLC	500 parts
Total	500 parts

The parts have been fully paid up to the amount of twenty-five Euro (EUR 25) per part by a contribution in cash of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500).

As a result the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) is as of now at the disposal of the company as has been certified to the notary executing this deed.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of its organisation, are estimated at approximately EUR 1,500.-.

Extraordinary general meeting

After the Articles have thus been drawn up, the above named shareholder has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, it passed the following resolutions:

1. The registered office of the company is fixed at 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.
2. Have been elected managers (gérants) of the company for an undetermined term:

A) Class «A» managers:

(i) Wilbur Ross, born on November 28th, 1937 in New Jersey, U.S.A., residing in 328 El Vedado Road, Palm Beach, FL 33480, U.S.A.;

(ii) Stephen Toy, born on November 2nd, 1972 in New York, U.S.A., residing in 60 East 13th Street, New York, NY 10003, U.S.A.; and

(iii) David Segal, born on October 14th, 1969 in New Jersey, U.S.A., residing in 28 Mohawk Road, Short Hills, NJ 07078, U.S.A.

(A) Class «B» manager:

Patrick Lorenzato, born on July 13th, 1967 in St. Die (France), private employee, with professional address at L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version, on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, the said proxyholder signed together with the notary, the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille six, le vingt janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

INTERNATIONAL AUTOMOTIVE COMPONENTS GROUP LLC, une société à responsabilité limitée constituée et régie par le droit de l'Etat du Delaware (U.S.A.), ayant son siège social au 615 S. DuPont Highway, Dover, Delaware, U.S.A., représentée par Lionel Noguera, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 20 janvier 2006.

Laquelle procuration sera signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire soussigné, et restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée unipersonnelle et en arrêter les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, par celle du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée telle que modifiée, et par celle du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée unipersonnelles (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (ci-après les «Statuts»).

Art. 2. La dénomination de la société sera INTERNATIONAL AUTOMOTIVE COMPONENTS GROUP, S.à r.l.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Le siège social peut être transféré en toute autre localité à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés délibérant de la manière prévue pour les modifications aux Statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, par décision du conseil de gérance.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales, des sociétés affiliées ou toute société appartenant au même groupe de sociétés.

La société peut emprunter sous toutes les formes incluant, sans limitation, l'émission privée de certificats de participation convertibles (les «CPECs») portant ou non intérêt, ou d'autres instruments de dettes, et peut donner des garanties pour tous emprunts.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles relatives à des biens immobiliers ou autres qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. La faillite, la banqueroute ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Titre II.- Capital - Parts

Art. 7. Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

La société aura un capital autorisé de cent millions d'euros (EUR 100.000.000) représenté par quatre millions (4.000.000) de parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

Le Conseil de gérance de la société est autorisé à émettre d'autres parts, avec ou sans prime d'émission, afin de porter le capital total de la société au montant du capital social autorisé. Le Conseil de gérance est autorisé à déterminer les conditions relatives à toute souscription pour de telles parts de temps à autre, à accepter des souscriptions pour de telles parts, et à accepter des contributions en numéraire ou en nature en paiement du prix d'émission de telles parts.

Cette autorisation est accordée pour une période d'un (1) an à compter de la date de la publication des présents statuts, aux fins de financer l'acquisition par la société de nouvelles sociétés filiales ou de nouveaux avoirs, ou aux fins de régler toute dette engendrée par, ou montant dû suite à, sa formation. La durée de cette autorisation pourra être prolongée par décision de l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée générale des associés, selon les formes requises pour la modification de ces statuts.

Le Conseil de gérance est autorisé à émettre des obligations convertibles ou des instruments assimilés, des obligations assorties de droits de souscription, ou tous instruments financiers de dette convertibles en parts à des conditions qu'il déterminera par lui-même, sous réserve que ces obligations ou instruments ne fassent pas l'objet d'une émission publique.

Au cas où le Conseil de gérance effectue une augmentation de capital totale ou partielle conformément aux dispositions précédentes, il devra effectuer les démarches nécessaires afin de modifier cet article, aux fins de mentionner le changement. Le Conseil de gérance est autorisé ainsi à prendre lui-même en charge ou à autoriser l'exécution et la publication d'une telle modification.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles par l'unique associé, aussi longtemps qu'il y a uniquement un seul associé.

S'il y a plus d'un associé, les parts sont librement cessibles entre les associés. Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément préalable donné en assemblée générale par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le surplus, il est renvoyé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

Art. 9. Les héritiers et représentants ou ayants droit d'un associé et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III.- Administration

Art. 10. La société est gérée par un Conseil de gérance comprenant plusieurs gérants, associés ou non. Trois gérants au maximum seront désignés comme gérants de classe «A», les autres gérants seront désignés comme gérants de classe «B».

Les gérants seront nommés par l'associé unique, qui pourra à tout moment les révoquer ad nutum.

L'associé unique fixera leur durée de mandat et leur rémunération.

Un gérant cessera ses fonctions si:

- a) il démissionne de son poste en donnant congé à la société, ou
- b) il se désiste en vertu d'une quelconque disposition de la loi ou il lui est interdit ou il est considéré comme incapable par la loi d'être gérant, ou
- c) il tombe en faillite ou trouve un arrangement avec ses créanciers, ou
- d) il est révoqué par décision de l'associé unique.

Art. 11. Les gérants pourront se réunir aux fins d'administrer les affaires de la société, suspendre ou autrement organiser leurs assemblées, sous réserve que toutes les réunions du Conseil de gérance devront être tenues au Luxembourg.

Le Conseil de gérance doit être convoqué chaque fois qu'un gérant le requiert. Sauf le cas d'urgence et à moins que tous les gérants s'accordent pour tenir une réunion à plus court terme, l'avis de convocation devra être donné au moins sept jours au préalable à chaque réunion de gérants par écrit ou par fax ou par tout autre moyen de communication à chaque gérant, sous réserve du cas où tel gérant s'absente du Luxembourg ou ne laisse pas une adresse à laquelle il pourra être contacté par fax ou autre moyen de communication.

Le Conseil de gérance pourra valablement prendre des décisions en toute matière si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée, et dans le cas d'une réunion au cours de laquelle les sujets suivants (les «Matières Réservées») seront discutés, où au moins un gérant de classe A est présent ou représenté:

- a) L'émission ou la création (conditionnelle ou non) d'instruments de dettes par la société ou l'octroi de tout droit aux fins de souscription des mêmes instruments;
- b) La conclusion par la société dans tout contrat, accord ou engagement, qui excède la gestion journalière de la société ou qui engage la société pour un montant excédant cent mille euros (EUR 100.000);
- c) La souscription par la société d'instruments représentatifs de capital ou de dette émis par d'autres sociétés ou l'engagement de souscrire de tels instruments (conditionnellement ou non);
- d) L'exercice par la société de tout pouvoir de nommer des administrateurs ou des gérants dans ses sociétés filiales;
- e) La cession ou l'acquisition par la société d'une partie de ses avoirs si la valeur de marché de tels avoirs ensemble avec tous autres avoirs acquis ou cédés au cours de la même transaction ou série de transactions, excède un montant de cent mille euros (EUR 100.000);
- f) Approbation ou adoption du budget annuel de la société ou de ses sociétés filiales ou approbation d'une dépense excédant matériellement celle prévue dans le budget annuel approuvé;
- g) Approbation de la dissolution, de la liquidation ou de la mise en faillite d'une société affiliée;
- h) Délégations de pouvoir visées au second paragraphe de l'article 14 des présents statuts; et
- i) Toute approbation d'un document par lequel une affaire mentionnée sous (a) à (h) sera exécutée (un «Document Réservé»).

Les décisions du Conseil de gérance seront adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés. Les décisions concernant les Matières Réservées devront en outre être approuvées par tous les gérants de classe A présents ou représentés à une telle réunion.

Les résolutions signées par tous les membres du Conseil de gérance seront valables et effectives comme si elles avaient été adoptées à une réunion dûment convoquée et tenue. De telles signatures pourront apparaître sur un document unique ou sur plusieurs exemplaires d'une décision identique et pourront être établies par lettre, télécopie ou communication similaire. De telles décisions pourront également concerner et approuver des Matières Réservées.

En outre, tout membre du Conseil de gérance qui participe à une réunion du Conseil de gérance par voie d'un moyen de communication (y inclus le téléphone), permettant ainsi à tous les autres membres du Conseil de gérance présents à une telle réunion (en personne ou par procuration ou par la voie de tel moyen de communication) d'écouter et d'être écoutés par les autres membres à tout moment, sera considéré comme présent à une telle réunion, sera pris en compte pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur des sujets discutés à une telle réunion.

Si une résolution est prise durant une conférence téléphonique, la décision sera considérée comme prise au Luxembourg, au cas où l'appel est initié à partir du Luxembourg.

Art. 12. Le Conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour exercer tous les actes d'administration et de disposition en conformité avec l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs non expressément accordés par la loi ou par les présents statuts à l'associé unique, tombent sous la compétence du Conseil de gérance.

Art. 13. La société sera engagée par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance. Au cas où la signature est relative à un Document Réservé, la société sera seulement engagée par la signature conjointe de deux gérants dont un au moins est un gérant de classe A.

Art. 14. Le Conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs gérants ad hoc.

Si, en conséquence d'une telle délégation, une Matière Réservée pourrait être approuvée suite à cette délégation, alors l'approbation de cette délégation sera elle-même une Matière Réservée.

Art. 15. Tout litige impliquant la société, en tant que demandeur ou défendeur, sera traitée au nom de la société par le Conseil de gérance, représenté par un gérant ou des gérants délégués à cette fin.

Titre IV.- Assemblée générale des associés

Art. 16. L'associé unique exercera tous les pouvoirs incombant à l'assemblée générale des associés, en vertu de la section XII de la Loi.

Toutes les décisions excédant les pouvoirs du gérant/des gérants seront prises par l'associé unique. Les décisions de l'associé unique seront écrites et consignées dans des procès-verbaux conservés dans un registre spécial. L'associé unique aura en particulier le pouvoir exclusif de prendre les décisions suivantes:

- a) L'émission ou la création (conditionnelle ou non) par la société de parts ou classes de parts, et la définition des droits attachés à ces parts;
- b) La distribution des profits par l'intermédiaire d'un dividende ou d'un autre moyen permis par le droit luxembourgeois;
- c) Approbation de la dissolution ou liquidation de la société.

S'il y a plus d'un associé, les décisions des associés seront prises en assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Les résolutions seront valablement adoptées par des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Tout associé peut, par procuration écrite, autoriser toute autre personne, associée ou non, à le représenter lors d'une assemblée générale des associés et à voter en son nom et à sa place.

Titre V.- Année sociale - Profits - Réserves

Art. 17. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 18. Chaque année au 31 décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements, provisions et taxes, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cessera d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre VI.- Dissolution - Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la Loi. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Le surplus après paiement de toutes les charges, dettes et dépenses résultant de la liquidation, servira au remboursement des apports faits par les associés sur les parts de la société.

Le surplus final sera distribué aux associés en proportion de leur participation respective dans la société.

Titre VII.- Varia

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions des lois afférentes.

Disposition transitoire

La première année sociale commencera au jour de la constitution de la société et prendra fin le 31 décembre 2006.

Souscription

Les Statuts ayant été établis, la comparante déclare vouloir souscrire la totalité du capital de la manière suivante:

INTERNATIONAL AUTOMOTIVE COMPONENTS GROUP, LLC	500 parts
Total	500 parts

Les parts ont été entièrement libérées à hauteur d'un montant de vingt-cinq euros (EUR 25) par part par un apport en espèces de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500).

Le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est par conséquent à la disposition de la société à partir de ce moment, tel qu'il a été certifié au notaire instrumentaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à EUR 1.500,-.

Assemblée générale extraordinaire

Après que les Statuts aient été rédigés, l'associé prénommé a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié si elle a été régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la société est établi au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.
- 2) Ont été nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

A) Gérants de classe A:

i) Wilbur Ross, né le 28 novembre 1937 au New Jersey, U.S.A., avec résidence au 328 El Vedado Road, Palm Beach, FL 33480, U.S.A.,

ii) Stephen Toy, né le 2 novembre 1972 à New York, U.S.A., avec résidence au 60 East Street, New York, NY 1003, U.S.A.; et

iii) David Segal, né le 14 octobre 1969 au New Jersey, U.S.A., avec résidence au 28 Mohawk Road, Short Hills, NJ 07078, U.S.A.

B) Gérant de classe B:

Patrick Lorenzato, né le 13 juillet 1967 à St. Dié (France), employé privé, avec adresse professionnelle à L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte de constitution est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Noguera, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 26 janvier 2006, vol. 435, fol. 15, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 26 janvier 2006.

H. Hellinckx.

(010114/242/425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2006.

AIMS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1515 Luxembourg, 22, boulevard Dr Ernest Feltgen.

R. C. Luxembourg B 87.895.

Le bilan au 31 décembre 2004 portant mention de l'affectation du résultat de l'exercice, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2006, réf. LSO-BM07662, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2006.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(011458/800/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2006.

SLK HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 67.567.

Le bilan au 30 novembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2006, réf. LSO-BM06145, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(011462/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2006.

ARKOL IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R. C. Luxembourg B 103.484.

Par la présente, je vous informe démissionner de mes fonctions de gérante de votre société, et ceci avec effet immédiat au jour de la présente.

Pour faire valoir ce que de droit.

Le 21 décembre 2005.

Pour FINANCIERE DES DAHLIAS S.A.H.

M.-B. Wingerter De Santeul

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2006, réf. LSO-BM05982. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(011472//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2006.

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES PENSION FUND, Association d'Epargne Pension.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 5, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg I 6.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- Monsieur Vanderweyen Laurent, Head of Finance, Risk & Corporate Services, Membre du Comité de Direction de RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A., résidant 24, rue Anatole France, L-1530 Luxembourg, représentant des affiliés;

- Monsieur Malpas Michel, Head of Fund Services, Président du Comité de Direction de RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A., résidant 53, allée Léopold Goebel, L-1653 Luxembourg, représentant de l'entreprise cotisante, ici représenté par Monsieur Vanderweyen Laurent prénommé, en vertu d'une procuration datée du 27 décembre 2005;

- Monsieur Bechet Marc-André, Head of Legal & Compliance, Membre du Comité de Direction de RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A., résidant 10, rue Albert Philippe, L-2331 Luxembourg, représentant des affiliés, ici représenté par Monsieur Vanderweyen Laurent prénommé, en vertu d'une procuration datée du 27 décembre 2005.

Lesdites procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une Association d'épargne pension à compartiments multiples, ci-après dénommée «l'Association», conformément à la loi du 13 juillet 2005 relative aux institutions de retraite professionnelle sous forme de société d'épargne-pension à capital variable (SEPCAV) et d'association d'épargne-pension (ASSEP), ci-après dénommée «la Loi» et dont les statuts de l'Association ont la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Dénomination et siège social

L'Association a pour dénomination RBC DEXIA INVESTOR SERVICES PENSION FUND et son siège social est fixé au 5, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg.

Art. 2. Objet social et bénéficiaires

2.1. L'Association a pour objet social la collecte d'avoirs et leur placement dans le but de répartir les risques d'investissement et d'optimiser les résultats de la gestion de ses actifs en conférant à ses affiliés et bénéficiaires le bénéfice d'un capital ou d'une rente temporaire ou viagère, attribués par référence à la retraite ou à la perspective d'atteindre la retraite et, le cas échéant, de prestations accessoires, sous la forme de versements en cas de décès, d'invalidité ou de cessation d'activité, ou sous la forme d'aides ou de services en cas de maladie, d'indigence ou de décès, et ou de cessation d'activité.

L'association peut agir comme mandataire ou intermédiaire en vue de la transformation d'une prestation retraite sous forme de capital en rente viagère ainsi qu'en vue de la mise en place en faveur des affiliés et bénéficiaires de prestations accessoires à fournir par d'autres institutions financières ou des entreprises d'assurance-vie.

2.2. Les bénéficiaires sont les personnes définies comme telles dans le règlement général de pension.

Art. 3. Durée de l'Association

3.1. L'Association est constituée pour une durée illimitée.

3.2. L'Assemblée Générale se réserve le droit de dissoudre l'Association conformément à la Loi et à l'article 14 des présents statuts.

Art. 4. Fonctionnement des compartiments

4.1. L'Association à compartiments multiples constitue une seule et même entité juridique. Conformément à l'article 37 de la Loi, les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment. Chaque compartiment correspond à une partie distincte du patrimoine de l'Association.

4.2. Dans les relations des affiliés et bénéficiaires actuels entre eux, chaque compartiment est traité comme une entité à part.

4.3. Chaque compartiment est géré conformément au règlement de pension général, au règlement de pension spécifique et à la note technique spécifique qui lui est propre.

Pour chaque compartiment, il n'est géré qu'un seul régime complémentaire de pension, et il n'existe donc qu'un seul règlement de pension spécifique, décrivant les caractéristiques du régime de ce compartiment.

4.4. Pour chaque compartiment, l'ensemble des frais récurrents sont prélevés au sein du compartiment qui les génère. Par frais récurrents, on entend notamment les frais de révision, de banque dépositaire, de gestion d'actif et de gestion de passif, ainsi que de toutes taxes ou charges sociales éventuelles. Pour les frais frappant indistinctement les compartiments du fonds de pension, ceux-ci seront répartis au prorata des provisions techniques du compartiment.

4.5. Les droits des affiliés et bénéficiaires et des créanciers relatifs à un compartiment ou nés à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation d'un compartiment sont limités aux actifs de ce compartiment.

Les actifs d'un compartiment répondent exclusivement des droits des affiliés et bénéficiaires relatifs à ce compartiment et des droits des créanciers dont la créance est née à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation de ce compartiment.

4.6. Chaque compartiment peut être liquidé séparément sans qu'une telle liquidation ait pour effet d'entraîner la liquidation d'un autre compartiment. Seule la liquidation du dernier compartiment entraîne la liquidation de l'association.

Art. 5. Associés de l'Assep

5.1. Le nombre minimum des associés ne peut être inférieur à trois personnes, physiques ou morales, et doit compter au minimum un affilié, un bénéficiaire actuel et un représentant de la ou des entreprise(s) cotisante(s). En l'absence de bénéficiaire actuel, les associés compteront, outre le représentant de la ou des entreprises cotisantes, au moins deux représentants des affiliés.

5.2. Le nombre d'associés est, pour un compartiment donné, fixé à trois personnes physiques ou morales, et doit compter un affilié, un bénéficiaire actuel et un représentant de la ou des entreprise(s) cotisante(s). En l'absence de bénéficiaire actuel, les associés d'un compartiment compteront, outre le représentant de la ou des entreprises cotisantes, au moins deux représentants des affiliés.

5.3. Pour un compartiment donné, un associé qui cesse d'appartenir à l'entreprise cotisante correspondante, qui démissionne, qui est exclu, qui décède ou qui ne présente plus les qualités qui justifiaient sa nomination, perd automatiquement son statut d'associé.

5.4. L'Assemblée Générale d'un compartiment, sous réserve de l'accord de l'autorité de contrôle, peut prononcer, à la majorité des deux tiers des voix, l'exclusion d'un associé de ce compartiment. L'associé sera prévenu de son exclusion par lettre recommandée.

5.5. Pour un compartiment donné, l'associé démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations qu'il a versées ou qu'une ou plusieurs des entreprises cotisantes ont versées pour lui, le tout sans préjudice de ses droits en tant qu'affilié ou bénéficiaire de l'Association.

5.6. Pour un compartiment donné, le fait qu'un associé perde son statut d'associé entraîne la nomination d'un nouvel associé lors de l'Assemblée Générale suivante de ce compartiment. Cette nomination devra respecter la répartition initiale, soit un représentant de l'entreprise cotisante, un représentant des bénéficiaires et un représentant des affiliés. En l'absence de bénéficiaire actuel, le compartiment comptera au moins deux représentants des affiliés.

Art. 6. Couverture des engagements et mode de répartition des avoirs

6.1. Chaque compartiment de l'Association doit constituer des provisions techniques suffisantes pour couvrir ses engagements.

6.2. Chaque compartiment de l'Association doit établir à tout moment, pour l'éventail complet de ses régimes de retraite, un montant adéquat de provisions techniques correspondant aux engagements financiers qui résultent de son portefeuille de contrats de retraite existants. Dans le cas contraire, la ou les entreprises cotisantes dudit compartiment doi(ven)t suppléer aux insuffisances constatées selon un plan de refinancement soumis à l'approbation de l'autorité de contrôle. S'il existe plus d'une entreprise cotisante pour ce compartiment, l'insuffisance, déduction faite des créances spécifiques de chaque entreprise cotisante, sera répartie entre ces entreprises au prorata des droits acquis des affiliés, anciens affiliés titulaires de droits acquis et bénéficiaires de chaque entreprise cotisante.

Par créance spécifique du compartiment, on entend une créance de ce compartiment sur une entreprise cotisante, clairement identifiée vis-à-vis de celle-ci et lui totalement imputable.

Par créance commune du compartiment, on entend toute créance de ce compartiment autre qu'une créance spécifique de ce compartiment.

Par avoirs d'un compartiment, on entend le total de l'actif bilantaire de ce compartiment, déduction faite de toutes les créances de ce compartiment.

6.3. RBC DEXIA INVESTOR SERVICES PENSION FUND est soumis aux dispositions de l'article 76 de la Loi.

6.4. Pour chaque compartiment et dans le cadre des articles 6.5. et 14.2., lorsqu'une répartition des avoirs de ce compartiment entre les entreprises cotisantes doit avoir lieu, elle s'effectue en attribuant à chaque entreprise cotisante, pour compte des affiliés, anciens affiliés titulaires de droits acquis et bénéficiaires de cette entreprise cotisante, au prorata des droits acquis de ceux-ci, les actifs de ce compartiment, déduction faite des créances communes de ce compartiment.

Si par ailleurs, une entreprise cotisante n'a pas effectué toutes ses dotations ou contributions à ce compartiment ou si le compartiment a encore d'autres créances spécifiques vis-à-vis de cette entreprise cotisante, ces dotations ou contributions ou créances seront déduites des avoirs à attribuer à ladite entreprise cotisante.

6.5. Pour un compartiment donné, si l'entreprise cotisante disparaît ou se trouve dans l'impossibilité de faire face à ses obligations, le compartiment concerné reste lié envers les affiliés, anciens affiliés titulaires de droits acquis et bénéficiaires à concurrence des actifs qu'il détient et des produits financiers qu'il réalise. Les actifs du compartiment pourront soit y être maintenus, soit être transférés vers un organisme de pension autorisé par les Autorités compétentes.

S'il existe plus d'une entreprise cotisante pour ce compartiment, et si l'une d'entre elles disparaît ou se trouve dans l'impossibilité de faire face à ses obligations ou décide de quitter le compartiment sous réserve de l'accord des autorités de contrôle, une partie des actifs du compartiment seront attribués à cette entreprise cotisante selon l'article 6.4. en vue d'être transférés vers un autre compartiment de l'Association ou un organisme de pension autorisé par les Autorités compétentes.

Le transfert met fin aux obligations du compartiment envers les affiliés de l'entreprise cotisante concernée.

Lors d'un transfert, tout surplus éventuel est transféré pour compte des affiliés, anciens affiliés titulaires de droits acquis et bénéficiaires.

6.6. Pour chaque compartiment, les bases techniques utilisées lors de la détermination des provisions techniques doivent être adaptées aux types de risque dont la couverture est prévue au règlement de pension spécifique.

6.7. Les provisions techniques de l'Association, tous compartiments confondus, doivent atteindre le minimum requis par l'article 28 (1) de la Loi, et ce, dans le délai imposé par celle-ci.

Art. 7. Assemblée générale

7.1. Une délibération de l'Assemblée Générale est nécessaire pour prendre les décisions suivantes:

- a) modifier les statuts et le règlement de pension général, sans préjudice de l'article 7.3.;
- b) nommer ou révoquer un administrateur;

- c) approuver les comptes;
- d) dissoudre l'Association.

7.2. L'Assemblée Générale annuelle aura lieu le deuxième lundi du mois de mars suivant la clôture ou, si ce jour est un jour férié, le premier jour ouvrable qui suit au siège social de l'Association ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg indiqué dans la convocation.

D'autres Assemblées Générales pourront se tenir aux dates et lieux spécifiés dans les avis de convocations y relatifs.

7.3. Des Assemblées Générales des associés d'un compartiment donné pourront se tenir en vue de statuer sur des sujets touchant exclusivement à ce compartiment et en particulier pour modifier le règlement de pension et la note technique spécifiques de ce compartiment. Lorsqu'une Assemblée Générale des associés d'un compartiment est convoquée, seuls les associés de ce compartiment y ont un droit de vote.

7.4. L'Assemblée Générale doit être convoquée par le Conseil d'Administration de l'Association ou lorsqu'un cinquième des associés de l'Association en fait la demande. Cette demande signée par les associés qui l'ont formulée, doit être accompagnée d'une proposition d'ordre du jour.

7.5. L'avis de convocation à une Assemblée Générale doit être envoyé à tous les associés concernés au moins cinq jours ouvrables avant la tenue de celle-ci et contenir l'ordre du jour.

7.6. L'Assemblée Générale ne peut délibérer que sur les objets à l'ordre du jour fixés dans l'avis de convocation, à moins que tous les associés soient présents ou représentés et consentent à l'unanimité à amender ou compléter l'ordre du jour.

7.7. Tous les associés ont un droit de vote égal à l'Assemblée Générale et, excepté les cas prévus par la Loi ou par les statuts, les résolutions sont prises à la majorité des voix des associés présents ou représentés.

7.8. Chaque associé peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre associé. Chaque associé peut représenter un nombre non limité d'associés.

7.9. Les résolutions de l'Assemblée Générale sont rédigées et signées par le secrétaire nommé par l'Assemblée Générale et consignées dans un registre tenu au siège de l'Association. Tous les associés, affiliés et bénéficiaires peuvent en prendre connaissance, mais sans déplacement du registre. Tous associés et tiers justifiant d'un intérêt légitime peuvent demander des extraits signés par le président du Conseil d'Administration et par un administrateur.

Art. 8. Gestionnaire de passif

8.1. L'Association conclut une convention de gestion de passif avec DEXIA INSURANCE & PENSIONS SERVICES. Cette convention est conclue pour une période indéterminée.

DEXIA INSURANCE & PENSIONS SERVICES réalisera toutes les tâches qui composent la gestion de passif, conformément à la Loi.

8.2. Sous réserve de l'approbation de l'autorité de contrôle, le Conseil d'Administration de l'Association pourra modifier ou résilier cette convention à condition que sa décision soit prise à la majorité des trois quarts au moins des membres présents ou représentés.

8.3. Nonobstant les dispositions de l'article 11 des statuts, le présent article 8 ne peut être modifié ou supprimé que par une résolution de l'Assemblée Générale convoquée à cet effet et prise à la majorité des trois quarts au moins des voix des associés présents ou représentés.

Art. 9. Banque Dépositaire

9.1. L'association conclut une convention de Banque Dépositaire avec RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK LUXEMBOURG. Cette convention est conclue pour une période indéterminée.

9.2. Sous réserve de l'approbation de l'autorité de contrôle, le Conseil d'Administration de l'Association pourra modifier ou résilier cette convention à condition que sa décision soit prise à la majorité des trois quarts au moins des membres présents ou représentés.

9.3. Nonobstant les dispositions de l'article 11 des statuts, le présent article 9 ne peut être modifié ou supprimé que par une résolution de l'Assemblée Générale convoquée à cet effet et prise à la majorité des trois quarts au moins des voix des associés présents ou représentés.

Art. 10. Gestionnaires d'actif

10.1. Pour chaque compartiment, la gestion d'actif pourra être déléguée à un gestionnaire d'actif au sens de l'article 47 (1) de la Loi sur décision du Conseil d'administration.

10.2. Les gestionnaires d'actif seront nommés et révoqués par le Conseil d'Administration, sous réserve de l'approbation de l'autorité de contrôle.

10.3. Les fonctions de gestionnaire d'actif prennent fin dans les conditions prévues par la Loi, ou suite à une résiliation par le gestionnaire d'actif du mandat de gestion conclu entre lui et ledit compartiment suite à la délégation dont question à l'article 10.1. des statuts, et sous réserve de l'approbation de l'autorité de contrôle.

Art. 11. Modification des statuts, règlements de pension et notes techniques spécifiques

11.1. L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer sur des modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci a été préalablement approuvé par l'autorité de contrôle et s'il est spécialement indiqué dans la convocation.

11.2. L'Assemblée Générale ne délibère valablement que si les deux tiers des associés sont présents ou représentés. Si cette condition n'est pas remplie, une nouvelle Assemblée Générale peut être convoquée. La seconde Assemblée Générale délibère valablement, quel que soit le nombre d'associés présents ou représentés.

11.3. Sans préjudice des articles 8.3. et 9.3. des statuts, toute modification des statuts exige la majorité des deux tiers des voix des associés présents ou représentés.

11.4. Toute modification des statuts doit être publiée, au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, conformément à l'article 34 de la Loi.

11.5. Sous réserve de l'approbation de l'autorité de contrôle, l'Assemblée Générale du RBC DEXIA INVESTOR SERVICES PENSION FUND est seule compétente pour constituer et modifier le règlement général.

Sous réserve de l'approbation de l'autorité de contrôle, seules les assemblées générales d'associés d'un compartiment du RBC DEXIA INVESTOR SERVICES PENSION FUND seront compétentes pour constituer et modifier le règlement spécifique et la note technique spécifique lié à ce compartiment.

Une modification du règlement ou des règlements spécifiques qui le composent, fera l'objet d'une information aux affiliés selon des modalités précisées dans le règlement spécifique de chaque compartiment.

Les procédures d'information seront toutefois limitées aux affiliés d'un compartiment lorsque ceux-ci sont seuls concernés par une modification du règlement spécifique.

Art. 12. Conseil d'Administration

12.1. Le Conseil d'Administration est composé de six membres au plus, élus par l'Assemblée Générale pour une durée de 6 ans. Le Conseil d'Administration gère les affaires de l'Association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Il nomme en son sein un président et un vice-président.

12.2. Un membre du Conseil d'Administration qui perdrait sa qualité à la suite de sa démission, de son décès ou parce qu'il ne présenterait plus les qualités qui justifiaient sa nomination, sera remplacé dans les plus brefs délais. Le cas échéant, les administrateurs restants peuvent coopter un nouvel administrateur, ce dernier agissant en cette qualité jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale suivante.

12.3. Le Conseil d'Administration peut prendre des décisions à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés. Chaque administrateur peut se faire représenter par un autre membre du Conseil d'Administration. Chaque administrateur peut représenter un nombre non limité de membres du Conseil d'Administration.

12.4. Le Conseil d'Administration dispose de tous les pouvoirs pour gérer les affaires de l'Association conformément à son objet social dans la mesure où les statuts et la Loi le lui permettent.

12.5. Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès verbaux signés par le président et le vice-président et versés dans un registre tenu au siège social de l'Association.

12.6. Les membres du Conseil d'Administration sont les personnes qui, remplissent les conditions de l'article 53 (5) de la Loi.

12.7. Le Conseil d'Administration peut, sous sa responsabilité, déléguer à des tiers tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière.

12.8. Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de l'Association.

12.9. Le Conseil d'Administration, sous réserve de l'accord de l'autorité de contrôle, peut créer au sein de l'Association de nouveaux compartiments pour une nouvelle entreprise cotisante, de nouveaux affiliés et bénéficiaires. Lors de la création d'un compartiment, il est seul compétent pour accepter ou refuser la qualité d'associé aux représentants pressentis d'un compartiment ainsi créé.

12.10. Sans préjudice des dispositions relatives au règlement de pension spécifique afférent à chacun des compartiments et sous réserve de l'approbation de l'autorité de contrôle, le Conseil d'Administration est également compétent pour décider du transfert de tout ou partie de l'actif et/ou du passif d'un compartiment de l'Association à un autre compartiment ou à un organisme de pension agréé ainsi que de la fusion d'un compartiment avec un autre ou encore de la liquidation d'un compartiment.

12.11. Le Conseil d'Administration nomme le réviseur d'entreprises. Celui-ci est rémunéré par les compartiments du fonds, conformément à l'article 4.4.

Art. 13. Exercice comptable et comptes annuels

13.1. L'exercice comptable débute le premier janvier et se termine le 31 décembre. Le premier exercice comptable débutera le 2 janvier 2006 pour se terminer le 31 décembre 2006.

13.2. Les comptes de l'Association seront exprimés en Euros, ou en ce qui concerne un compartiment déterminé, dans la ou les devise(s) déterminée(s) par le Conseil d'Administration. Si un des compartiments opte pour une devise autre que l'Euro, ses comptes seront convertis en Euros et combinés en vue de déterminer les comptes globalisés de l'Association.

13.3. Les comptes annuels sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale. Les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de pertes et profits, le rapport du Conseil d'Administration seront publiés et mis à la disposition des associés au moins 15 jours avant chaque Assemblée Générale annuelle.

Art. 14. Dissolution et liquidation de l'Association

14.1. L'Assemblée Générale ne peut décider la dissolution de l'Association et sa liquidation que si les deux tiers de ses associés sont présents ou représentés. Si cette condition n'est pas remplie, une nouvelle Assemblée Générale peut être convoquée. La seconde Assemblée Générale délibère valablement, quel que soit le nombre des associés présents ou représentés. La dissolution ne sera admise que si elle est votée à la majorité des trois quarts des associés présents ou représentés.

14.2. L'Assemblée Générale qui a prononcé la dissolution, en vertu de l'article 14.1. des statuts, arrête, à la date de dissolution de l'Association et de sa liquidation, les droits acquis de chaque affilié et de chaque bénéficiaire.

Les avoirs de chaque compartiment seront transférés vers un ou plusieurs organismes de pension autorisés par les Autorités compétentes. Si une répartition des avoirs d'un compartiment doit être effectuée entre entreprises cotisantes, elle se fera conformément aux dispositions de l'article 6.4.

Lors d'un transfert, tout surplus éventuel est transféré pour compte des affiliés, anciens affiliés titulaires de droits acquis et bénéficiaires.

14.3. Lorsque les provisions techniques de l'Association sont inférieures aux deux tiers du minimum légalement requis, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de l'Association à l'Assemblée Générale délibérant dans les conditions de l'article 14.1.

14.4. Lorsque les provisions techniques de l'Association sont inférieures au quart du minimum légalement requis, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de l'Association à l'Assemblée Générale qui ne délibère valablement que si les deux tiers de ses associés sont présents ou représentés. Si cette condition n'est pas remplie, une nouvelle Assemblée Générale peut être convoquée. La seconde Assemblée Générale délibère valablement, quel que soit le nombre des associés présents ou représentés. La dissolution ne sera admise que si elle est votée à la majorité simple des associés présents ou représentés.

14.5. Dans les cas prévus aux articles 14.3. et 14.4., la convocation de l'Assemblée Générale doit se faire de façon à ce que cette dernière soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que les provisions techniques sont devenues inférieures aux deux tiers du minimum légal ou au quart de ce minimum légal, selon le cas.

Art. 15. Loi

Les présents statuts seront interprétés selon la loi luxembourgeoise dont question ci-avant.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à l'Association ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ quatre mille cinq cents euros (4.500,- EUR).

Assemblée générale

Les comparants préqualifiés agissant comme dit est, et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

I. Le nombre d'administrateurs est fixé à quatre.

II. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Malpas Michel, Head of Fund Services, Président du Comité de Direction de RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A., résidant 53, allée Léopold Goebel, L-1653 Luxembourg;

b) Monsieur Loehr Jean-Michel, Head of Operations, Membre du Comité de Direction de RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A., résidant 15, Parc Lesigny, L-5733 Frisange;

c) Monsieur Vanderweyen Laurent, Head of Finance, Risk & Corporate Services, Membre du Comité de Direction de RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A., résidant 24, rue Anatole France, L-1530 Luxembourg;

d) Monsieur Davreux Dimitri, Senior HR Advisor, resident 137, Voie Gamby, B-6890 Libin.

III. Le siège est fixé au 5, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg.

Conseil d'administration

Immédiatement après la constitution de l'Association et la tenue de l'Assemblée Générale, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés se considérant dûment convoqués, se sont réunis et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

A. Désignation du réviseur

PricewaterhouseCoopers Luxembourg est appelé aux fonctions de réviseur de l'association.

B. Création du Compartiment RBC DEXIA INVESTOR SERVICES LUXEMBOURG

Un compartiment est créé au sein de l'Association pour l'ensemble du personnel de RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A. conformément au règlement spécifique et à la note technique approuvés par l'Inspection Générale de la Sécurité Sociale (I.G.S.S.) et par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (C.S.S.F.).

C. Désignation du gestionnaire d'actif

DEXIA ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG est appelé à la fonction de gestionnaire d'actif du Compartiment de l'association conformément au mandat de gestion signé par les parties.

Le gestionnaire est autorisé à tous moments à déléguer sous sa responsabilité à un autre Membre du GROUPE DEXIA ASSET MANAGEMENT (DEXIA ASSET MANAGEMENT, Belgium, B-1000 Bruxelles - DEXIA ASSET MANAGEMENT, 40, rue Washington, F-75408 Paris) tout ou une partie de ses responsabilités relatives au mandat dont il est question dans le paragraphe précédent sous réserve de l'approbation de l'autorité de contrôle.

D. Désignation de l'Actuaire Agréé par l'I.G.S.S.

Monsieur Bordi Jean-Philippe, DEXIA INSURANCE & PENSIONS SERVICES, est appelé à la fonction d'Actuaire agréé pour le contrôle actuariel des Régimes Complémentaires de Pension du compartiment.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Vanderweyen, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2005, vol. 151S, fol. 69, case 8. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2006.

G. Lecuit.

(010223/220/319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2006.

SZARY HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 102.451.

Les parts sociales de la société sont, depuis le 30 novembre 2005, réparties comme suit:

	Nombre de parts
POLISH ENTERPRISE FUND V, L.P.	179.090
Total	179.090

Luxembourg, le 13 janvier 2006.

Pour avis

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2006, réf. LSO-BM06257. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(011464/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2006.

CARPE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 74.243.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2006, réf. LSO-BM08007, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Penning.

(011475//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2006.

CARPE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 74.243.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2006, réf. LSO-BM08004, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Penning.

(011476//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2006.

CARPE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 74.243.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2006, réf. LSO-BM08003, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Penning.

(011478//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2006.

AMPHITRITE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 105.666.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration en date du 17 janvier 2006

Le Conseil d'Administration constate que le capital de la société a été entièrement libéré le 20 janvier 2005.

Pour la société AMPHITRITE HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2006, réf. LSO-BM06981. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(011772/1023/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2006.

GRAINGER LUXEMBOURG GERMANY (No. 6), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-5365 Münsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 113.662.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the twelfth day of December.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

GRAINGER LUXEMBOURG GERMANY HOLDINGS, S.à r.l., a private limited liability company, incorporated and governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register, Section B, under number 112.062,

here represented by Mr Jean Baptiste Barberot, employee, with professional address at 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand Duchy of Luxembourg, on 8 December 2005, by virtue of a proxy given under private seal.

The said power of attorney, signed *ne varietur* by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in its articles 7, 10, 11 and 14 the specific rules applying to one-member companies (*sociétés à responsabilité limitée unipersonnelles*).

Art. 2. The purpose of the Company is the granting of loans or borrowing in any form with or without security and raising of funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, promissory notes and other debt instruments or debt securities, convertible or not, the use of financial derivatives or otherwise, to any company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest.

The Company may hold participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, control, manage, as well as develop these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, and negotiations or in any manner participate in the establishment, development and control of any company or undertaking or render any assistance to any company or enterprise (whether or not the Company has any participation in such company or undertaking).

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public and in particular carry on any property and real estate related activity. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name GRAINGER LUXEMBOURG GERMANY (No. 6), S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Münsbach (Municipality of Schuttrange), Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by a decision of the board of managers.

The board of managers or the sole manager as the case may be, may decide to open offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is fixed at twelve thousand four hundred Euro (EUR 12,400) represented by four hundred ninety-six (496) shares of twenty-five Euro (EUR 25) each.

Art. 7. The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the shareholders general meeting, in accordance with article 15 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles its owner to a proportional right in the Company's assets and profits out of the total number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of articles 189 and 190 of the Law.

Art. 11. The Company shall have power to redeem its own shares. Such redemption shall be carried out by a resolution of shareholders representing at least seventy-five per cent (75%) of the share capital of the Company.

However, if the redemption price exceeds the par value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable amounts are available with regard to the excess purchase price. Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Art. 12. The Company shall not be wound up by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.

Art. 13. The Company is managed by one or more managers, appointed by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole shareholder, by decision of the sole shareholder, either in the constitutive instrument or in a subsequent instrument, for a limited or an undetermined period. The Company's manager(s) may but are not required to be shareholders, and may receive remuneration or not.

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of category A and of manager(s) of category B.

The managers may be dismissed ad nutum by resolutions taken by the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole shareholder, by decision of the sole shareholder.

In dealing with third parties, the managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve any acts and operations necessary or useful, consistent with the purpose of the Company and provided the terms of the Articles as they may be amended from time to time shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers.

In case of a sole manager, the Company shall be validly committed towards third parties by the sole signature of its sole manager.

In case of plurality of managers, the Company will be validly committed towards third parties by the joint signature of two managers, including the signature of one A and one B manager.

The manager or in case of plurality of managers, the board of managers, may sub-delegate all or part of his/its powers to one or several ad hoc agents.

The manager or in case of plurality of managers, the board of managers, will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least one (1) day in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Notice can be given to each manager verbally or in writing by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

Any such notice shall specify the time, place and agenda of the meeting.

The notice may be waived by the consent, in writing by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

The meeting will be held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

A majority of A managers and a majority of B managers present in person, by proxy or by representative, constitute a quorum.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means another manager as his proxy.

Any manager may participate in a meeting of the board of managers by phone, video conference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers present or duly represented.

A manager may represent one or several managers.

Except as otherwise required by these articles, decisions of the board of managers are adopted by a majority of the managers present or duly represented, including a majority of A managers and a majority of B managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed jointly by one A manager and one B manager. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed jointly by one A manager and one B manager.

Art. 14. Each manager undertakes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company. As a representative of the Company, he is responsible for the execution of his mandate.

Art. 15. The shareholders' resolutions shall be adopted at general meetings. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns.

Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

In such a case, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolutions, and the whole text of the resolutions to be taken shall be sent to all shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, telefax or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolutions.

Shareholders' meetings may always be convened by the Company's manager(s), or by shareholders holding more than half of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least eight (8) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least twenty-one (21) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who need not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders are validly taken in so far as shareholders representing more than fifty per cent (50%) of the share capital of the Company are present or represented and as they are adopted by shareholders representing more than fifty per cent (50%) of the share capital of the Company.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority in number of shareholders representing at least seventy-five per cent (75%) of the share Company's capital.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of the Law.

As a consequence thereof, the sole shareholder takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Art. 16. The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty first of December of the same year.

Art. 17. As of the end of each accounting year, the Company's balance sheet and the profit and loss account are established and the manager or the board of managers prepares an inventory including an indication of all debts owed to and by the Company, with an annex summarising all its commitments, and the debts of the managers, statutory auditors and shareholders towards the Company.

The Company's manager(s) prepares the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each shareholder either personally or through a proxyholder, may inspect the above inventory and the balance sheet, at the Company's registered office.

The balance sheet and the profit and loss account shall be submitted to the shareholders for approval who shall vote specifically as to whether discharge is to be given to the manager(s).

Art. 18. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation, expenses, charges and provision, represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

Art. 19. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may resolve to pay interim dividends before the end of the current financial year, including during the first financial year, under the following conditions.

The manager or the board of managers has to establish an interim balance sheet showing that sufficient funds are available for distribution, such interim balance sheet being evidenced by the report of an independent auditor.

The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, if existing, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Art. 20. The wind up and the liquidation of the Company shall be decided by an extraordinary shareholders meeting before a Luxembourg notary.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder, as the case may be, shall appoint one or more liquidators that will carry out the liquidation, shall specify the powers of such liquidator(s) and determine his/their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company, if any, shall be attributed to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Art. 21. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty first of December 2005.

Subscription - Payment

The four hundred ninety-six (496) shares of twenty-five Euro (EUR 25) each have been subscribed by GRAINGER LUXEMBOURG GERMANY HOLDINGS, S.à r.l., prenamed, and have been fully paid in cash, so that the amount of twelve thousand four hundred Euro (EUR 12,400) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

40100

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at two thousand Euro (EUR 2,000).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder resolves to:

1. Appoint the followings managers:

Category A manager:

Mr Andrew Cunningham, Deputy Chief Executive and Finance Director, born on July 22nd, 1956 in Fife (United-Kingdom), residing at 4, Thorp Avenue, Morpeth, Northumberland NE61 1JT (United-Kingdom).

Category B managers:

- Mr Marcel Stéphan, Auditor, born on September 4th, 1951 in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), residing at 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange (Grand Duchy of Luxembourg).

- Mr Paul Worth, company's manager, born on December 13th, 1952 in Wokingham (United-Kingdom), residing at 47, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

The duration of the managers' mandate is unlimited.

2. Appoint PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., with registered office at 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as independent auditor. Its mandate will expire at the general meeting, which will be called to deliberate on the annual accounts as at December 31, 2005.

3. Fix the address of the Company at 5, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le douze décembre.

Par-devant Maître Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

GRAINGER LUXEMBOURG GERMANY HOLDINGS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie par les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 5, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 112.062,

ici représentée par M. Jean-Baptiste Barberot, employé, avec adresse professionnelle au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, en vertu d'une procuration donnée le 8 décembre 2005.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte et d'arrêter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée, que ledit comparant a déclaré constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en ces articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société a pour objet de prêter, emprunter avec ou sans garantie et réunir des fonds, et notamment émettre des titres, des obligations, des billets à ordre et autres instruments ou titres de dettes, convertibles ou non, utiliser des instruments financiers dérivés ou autres, à toute société, filiale directe ou indirecte, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites sociétés, filiales ou sociétés affiliées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect.

La Société pourra prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que contrôler, gérer et mettre en valeur ces participations.

La Société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, ou leur fournir toute assistance (que la Société ait ou n'ait pas de participation dans telle société ou entreprise).

La Société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public et en particulier exercer toute activité de gestion de biens et propriétés immobilières. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination GRAINGER LUXEMBOURG GERMANY (No. 6), S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Münsbach (commune de Schuttrange) Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du conseil de gérance.

Le conseil de gérance ou le gérant unique, si tel est le cas, peut décider d'ouvrir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400) représenté par quatre cent quatre-vingt-seize (496) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 15 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à son propriétaire à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, proportionnellement au nombre total des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales détenues par chaque associé peuvent être transférées en application des prescriptions légales des articles 189 et 190 de la Loi.

Art. 11. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales. Un tel rachat ne pourra être décidé que par une décision des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

Toutefois, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne pourra être décidé que si des sommes distribuables sont suffisantes par rapport au surplus du prix de rachat. Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Art. 12. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 13. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, nommés par une résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix, ou en cas d'associé unique, par décision de cet associé unique, que ce soit dans l'acte constitutif ou dans un acte postérieur, pour une durée déterminée ou indéterminée. Les gérants de la Société peuvent, mais ne doivent pas obligatoirement être associés, et peuvent recevoir une rémunération ou non.

Si plusieurs gérants ont été nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composé de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B.

Les gérants sont révocables ad nutum par des résolutions de l'assemblée générale des associés prises à la majorité simple des voix, ou en cas d'associé unique, par décision de cet associé unique.

Dans les rapports avec les tiers, les gérants ont tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations nécessaires ou utiles, conformément à l'objet social de la Société, et pourvu que les termes des présents statuts ou des statuts modifiés ultérieurement aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société est valablement engagée vis à vis des tiers par la signature de son gérant unique.

En cas de pluralité de gérants, la société est valablement engagée vis à vis des tiers par les signatures conjointes de deux gérants, avec obligatoirement la signature d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes les autres conditions de leur mandat.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins un (1) jour avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature même de cette urgence devant être déterminée dans le procès-verbal de la réunion du conseil de gérance.

Les convocations peuvent être faites aux gérants oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre.

Les gérants peuvent renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisé précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si une majorité de gérants de catégorie A et une majorité de gérants de catégorie B sont présents ou représentés par procuration.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Tout gérant est réputé assister à une réunion du conseil de gérance s'il intervient par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication jugé approprié et permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Sous réserve de ce qui est autrement prévu par les statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou valablement représentés, avec une majorité de gérants de catégorie A et une majorité de gérants de catégorie B.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont retranscrites dans un procès-verbal, qui est signé par un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Art. 14. Chaque gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société. Il est responsable de l'exécution de son mandat en tant que représentant de la Société.

Art. 15. Les résolutions des associés doivent être adoptées lors d'assemblées générales. L'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Dans un tel cas, les décisions des associés peuvent être adoptées par voie de résolutions circulaires, le texte intégral des résolutions devra être envoyé à tous les associés par écrit, soit en faisant parvenir le document original, soit par télégramme, télex, téléfax ou e-mail. Les associés émettront leur vote par la signature du procès-verbal des résolutions circulaires.

Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins huit (8) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins vingt et un (21) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions prises en assemblées générales des associés ne sont valablement adoptées que pour autant que des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société, soient présents ou représentés, et qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

L'associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés selon les prescriptions légales.

Il s'ensuit que l'associé unique prend toutes les décisions qui excèdent les pouvoirs des gérants.

Sauf pour les opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès-verbal ou établis par écrit.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 17. Chaque année, à la fin de l'exercice social, le bilan et le compte de résultat de la Société sont établis, et le gérant ou le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant toutes les dettes de la Société dues à et par la Société, comprenant une annexe résumant tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants, commissaires aux comptes et associés à l'égard de la Société.

Le gérant ou les gérants de la Société préparent le bilan et le compte de résultat dans lequel tous les frais de dépréciation nécessaires doivent être pris en compte.

Tout associé, personnellement ou par procuration, peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social de la Société.

Le bilan et le compte de résultat doivent être soumis aux associés pour approbation, qui voteront spécifiquement quant à la décharge à donner aux gérants.

Art. 18. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements, frais, charges et provisions constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés proportionnellement à leur participation dans le capital de la Société.

Art. 19. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut décider de procéder au paiement de dividendes intérimaires avant la fin de l'exercice social en cours, y compris durant le premier exercice social, sous les conditions suivantes.

Le gérant ou le conseil de gérance doit établir un bilan intérimaire indiquant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, ce bilan intérimaire étant corroboré par le rapport d'un réviseur d'entreprises.

Le montant à distribuer ne doit pas excéder le montant des profits réalisés depuis la fin du dernier exercice social, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et diminué des pertes reportées et sommes à allouer à une réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 20. La dissolution et la liquidation de la Société doivent être décidées par une assemblée générale extraordinaire des associés tenue devant un notaire Luxembourgeois.

L'assemblée générale des associés ou de l'associé unique, s'il y a lieu, doit nommer un ou plusieurs liquidateurs qui exécuteront la liquidation, déterminera les pouvoirs desdits liquidateurs et leur(s) rémunération.

A la clôture de la liquidation, les bénéfices de la Société, s'il y a lieu, doivent être attribués aux associés proportionnellement aux parts qu'ils détiennent.

Art. 21. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2005.

Souscription - Libération

Les quatre cent quatre-vingt-seize (496) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune ont été souscrites par GRAINGER LUXEMBOURG GERMANY HOLDINGS, S.à r.l., préqualifiée, et ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ deux mille euros (EUR 2.000).

Décisions de l'associé unique

L'associé unique décide de:

1. Nommer les personnes suivantes aux fonctions de gérants:

Gérant de catégorie A:

M. Andrew Cunningham, Deputy Chief Executive and Finance Director, né le 22 juillet 1956 à Fife (Royaume-Uni), demeurant au 4, Thorp Avenue, Morpeth, Northumberland NE61 1JT (Royaume-Uni).

Gérants de catégorie B:

- M. Marcel Stéphany, Auditeur, né le 4 septembre 1951 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), demeurant au 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange (Grand-Duché de Luxembourg).

- M. Paul Worth, gérant d'entreprise, né le 13 décembre 1952 à Wokingham (Royaume-Uni), demeurant au 47, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

La durée du mandat des gérants est illimitée.

2. Nommer PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg aux fonctions d'auditeur indépendant. Son mandat expirera lors de l'assemblée générale qui délibèrera sur les comptes annuels au 31 décembre 2005.

3. Fixer l'adresse du siège social au 5, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-B. Barberot, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2005, vol. 151S, fol. 27, case 3. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2005.

J. Elvinger.

(010116/211/427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2006.

NEW MILL 5, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 104.159.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2006, réf. LSO-BM07630, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2006.

Signature.

(011523/1369/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2006.

TWO I.C. FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 65.860.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue le 13 juin 2000

L'Assemblée accepte la démission de WOOD, APPLETON, OLIVER & CO S.A. de son poste de Commissaire aux Comptes de la société avec effet au 29 mai 2000.

L'Assemblée nomme WOOD, APPLETON OLIVER EXPERTS-COMPTABLES, S.à r.l., avec siège social au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, au poste de Commissaire aux Comptes de la société avec effet au 29 mai 2000. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2005.

Pour extrait
Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2006, réf. LSO-BM07782. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(011483/587/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2006.

EAGLESTAR HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 113.263.

En vertu de l'acte de transfert de parts, daté du 23 janvier 2006, PARADISE VALLEY HOLDINGS LTD établie à 4th Floor, First Caribbean House, Grand Cayman, Cayman Islands, enregistrée aux Iles Cayman sous le numéro CR-122706 a transféré la totalité de ses parts détenues dans la société de la manière suivante:

100 parts sociales d'une valeur de 125 euros chacune, à la société SARANDON PROPERTIES LIMITED, avec siège social au 206 Main Street, Gibraltar enregistrée à Gibraltar sous le numéro 95107.

Luxembourg, le 23 janvier 2006.

Pour extrait
Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2006, réf. LSO-BM07780. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(011485/587/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2006.

ALPHA SECHERHEET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5863 Alzingen, 8, allée de la Jeunesse Sacrifiée.
R. C. Luxembourg B 87.862.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2006, réf. LSO-BM04939, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2006.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES LUXEMBOURG
Signature

(011519/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2006.

ALPHA SECHERHEET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5863 Alzingen, 8, allée de la Jeunesse Sacrifiée.
R. C. Luxembourg B 87.862.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2006, réf. LSO-BM04942, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2006.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES LUXEMBOURG
Signature

(011518/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2006.

ALPHA SECHERHEET S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-5863 Alzingen, 8, allée de la Jeunesse Sacrifiée.
R. C. Luxembourg B 87.862.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2006, réf. LSO-BM04945, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2006.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES LUXEMBOURG

Signature

(011517/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2006.

ROWLING INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 104.570.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 12 janvier 2006

Première résolution

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Alain Heinz de son poste d'administrateur de la société avec effet rétroactif au 7 septembre 2005.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée nomme Monsieur Philippe Vanderhoven, domicilié professionnellement au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, au poste d'administrateur vacant de la société avec effet rétroactif au 7 septembre 2005. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait

Pour la société

WOOD, APPLETON, OLIVER & CO. S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2006, réf. LSO-BM07762. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(011512/587/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2006.

HORIZON 5, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 104.160.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2006, réf. LSO-BM07574, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2006.

Signature.

(011526/1369/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2006.

PepsiCo GLOBAL INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. CASTOR INVESTMENTS, S.à r.l.).

Registered office: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.
R. C. Luxembourg B 99.034.

In the year two thousand and five, on the thirteenth day of December.

Before us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

The company PepsiCo INVESTMENTS (EUROPE) I BV, incorporated under the law of the Netherlands, having its registered seat at Zonnebaan 35, 3542 EB Utrecht, the Netherlands, registered with the Kamer van Koophandel under number 32067090 0000 here represented by Mr Patrick van Denzen, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the attorney in fact of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, declares to be the sole associate of the company CASTOR INVESTMENTS, S.à r.l., having its registered office in L-1746 Luxembourg, 2, rue J. Hackin, L-1746 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 99.034 incorporated by deed of Maï-

tre Alphonse Lentz, then notary residing in Remich, on the 6th of February 2004, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of the 26th of March 2004, number 340.

Then the sole partner requested the undersigned notary to draw up as follows:

First resolution

The sole partner decides to change the name of the company into PepsiCo GLOBAL INVESTMENTS, S.à r.l.

Second resolution

As a consequence of the previous resolution, the sole partner decides to amend Article 2 of the Articles of Incorporation which will be read as follows:

«**Art. 2.** The denomination of the company is PepsiCo GLOBAL INVESTMENTS, S.à r.l.»

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person represented as stated hereabove, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Expenses

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated to about eight hundred Euro (800.- EUR).

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney in fact acting in his hereabove stated capacities, known to the notary by his name, surname, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le treize décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

La société PepsiCo INVESTMENTS (EUROPE) I BV, constituée sous la législation des Pays-Bas, avec siège social à Zonnebaan 35, 3542 EB Utrecht, les Pays-Bas, immatriculée à la Kamer van Koophandel sous le numéro 32067090 0000 ici représentée par Monsieur Patrick van Denzen, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, dûment représentée comme dit ci-avant, déclare être l'unique associée de la société CASTOR INVESTMENTS, S.à r.l. avec siège social à L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés section B numéro 99.034 constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 6 février 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 340 du 26 mars 2004.

L'associée unique a prié le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de modifier la dénomination de la Société en PepsiCo GLOBAL INVESTMENTS, S.à r.l.

Seconde résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'associée unique décide de modifier l'article 2 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La dénomination de la société sera PepsiCo GLOBAL INVESTMENTS, S.à r.l.»

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante représentée comme dit ci-avant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève à environ huit cents euros (800,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès qualités qu'il agit, connu du notaire par son nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. van Denzen, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2005, vol. 26CS, fol. 61, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 30 janvier 2006.

P. Bettingen.

(012272/202/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2006.

**SOCIETE ANONYME POUR LA RECHERCHE D'INVESTISSEMENTS - SAPRI S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 15.550.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 6 janvier 2006

Première résolution

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Alain Heinz de son poste d'administrateur de la société avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'Assemblée accepte la nomination de Madame Géraldine Schmit, demeurant professionnellement au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, au poste vacant d'administrateur de la société pour une durée de six ans avec effet immédiat.

Pour extrait
Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2006, réf. LSO-BM07741. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(011516/587/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2006.

BEL AZUR PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 107.839.

Il résulte des résolutions prises par les associés de la Société en date du 23 novembre 2005, que:

- 1) Le siège social de la Société a été transféré du 2, rue de l'Avenir, L-1147 Luxembourg au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,
- 2) La démission de la société DERARD LIMITED en tant que Gérant unique de la Société a été acceptée,
- 3) La société MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., domiciliée au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, a été nommée nouveau Gérant unique de la Société pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EQUITY TRUST CO. (LUXEMBOURG) S.A.

L'agent domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2006, réf. LSO-BM06305. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(011520/683/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2006.

OUTREMONT INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 45.082.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2006, réf. LSO-BM07080, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2006.

Signature.

(011554/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2006.

OUTREMONT INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 45.082.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2006, réf. LSO-BM07081, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2006.

Signature.

(011556/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2006.

IENA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 60.085.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2006, réf. LSO-BM06617, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2006.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES LUXEMBOURG

Signature

(011522/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2006.

SONATE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 69.208.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2006, réf. LSO-BM08153, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2006.

Signature.

(011551/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2006.

MALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 28.862.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2006, réf. LSO-BM08152, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2006.

Signature.

(011559/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2006.

AERO INVEST 1, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 95.959.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 37031 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2006.

J. Elvinger

Notaire

(011566/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2006.

GINOR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 23.655.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 juillet 2005

Acceptation de la démission de Monsieur Jean-Marie Poos en tant qu'Administrateur.

Acceptation de la nomination de FMS SERVICES S.A., comme nouvel Administrateur en remplacement de Monsieur Jean-Marie Poos. Son mandat viendra à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2009. La société FMS SERVICES S.A. est domiciliée au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

Pour la société GINOR HOLDING S.A.

S.G.A. SERVICES S.A.

Administrateur

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2006, réf. LSO-BM07035. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(011811/1023/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2006.

P&T RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 113.793.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-six janvier.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu:

1.- Entreprise des Postes et Télécommunications, établissement public, créé par la loi du 10 août 1992, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section J et le numéro 28, établie et ayant son siège à L-2020 Luxembourg, 8A, avenue Monterey,

ci-après EPT Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Pierre Biren, ingénieur première classe auprès des P&T, demeurant professionnellement à L-2020 Luxembourg, 8A, rue Monterey,

en vertu d'une procuration lui donnée sous seing privé en date du 8 décembre 2005,

2.- P&T IMMOBILIERE, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2020 Luxembourg, 8A, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 68.918.

ici représentée par Monsieur Michel Lang, chef du Service Bâtiments de l'Entreprise des P&T, demeurant professionnellement à L-2020 Luxembourg, 8A, avenue Monterey,

en vertu d'une procuration lui donnée sous seing privé en date du 9 décembre 2005.

Ces procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les représentants des comparantes et le notaire, annexées aux présentes pour être soumises avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Les comparantes ont requis le notaire soussigné de documenter comme suit l'acte de constitution d'une société anonyme luxembourgeoise qu'elles forment entre elles par la présente et dont elles ont établi les statuts comme suit:

Titre 1^{er}. Dénomination, siège social, objet, durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de P&T RE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg. Le siège social peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration. Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège, se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura, toutefois, aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille déclaration du transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité à l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Le Conseil d'Administration a la faculté de créer des agences et bureaux au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger. Il pourra ensuite les transférer ou les supprimer comme il l'entendra.

Art. 3. La société est créée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet, au Luxembourg et à l'étranger, toutes opérations de réassurance dans toutes les branches à l'exclusion des opérations d'assurances directes, la gestion de toutes sociétés de réassurance, la prise de participation directe ou indirecte dans toutes sociétés ou entreprises ayant un objet identique ou similaire et qui sont de nature à favoriser le développement de ses activités, plus généralement toutes opérations mobilières ou immobilières, commerciales, civiles ou financières pouvant se rattacher directement à l'objet social.

Titre 2. Capital social, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,00), représenté par mille (1.000) actions sans valeur nominale.

Art. 6. Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites sur un registre spécial tenu au siège de la société. Ce registre contient la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre et des numéros de ses actions, l'indication des versements effectués, ainsi que les transferts avec leur date.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés aux actionnaires.

Titre 3. Administration

Art. 7. La société est administrée par un Conseil d'Administration, comprenant trois membres au moins, nommés par l'assemblée générale des actionnaires. En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, la prochaine assemblée générale procédera à l'élection définitive. La durée du mandat des administrateurs est fixée à six ans au plus. Les administrateurs sont rééligibles. Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 8. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président. Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent, et chaque fois que deux administrateurs le demandent, sur convocation et sous la présidence du président, ou, en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur désigné par ses collègues.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Tout administrateur empêché ou absent peut désigner par écrit, par télécopie, télégramme ou télex un de ses collègues du Conseil pour le représenter aux réunions du Conseil et y voter en son lieu et place. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside est prépondérante. Le Conseil d'Administration pourra prendre, approuver ou ratifier toute décision par un vote circulaire exprimé sur le texte d'une résolution par écrit, par télex, télécopie ou télégramme, à moins qu'un administrateur ne s'y oppose, auquel cas la résolution doit être soumise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 9. Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs. Les mandats y sont annexés. Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par deux administrateurs.

Art. 10. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale.

Il peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, associés ou non. La responsabilité de ces agents, à raison de leur gestion, se détermine conformément aux règles générales du mandat. La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale et impose au Conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués aux délégués.

Art. 11. La société est engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs. En outre, le Conseil d'Administration peut décider que la société sera encore engagée par des fondés de pouvoirs spéciaux et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Titre 4. Surveillance

Art. 12. Les comptes annuels seront soumis à une révision comptable externe à effectuer annuellement par un réviseur d'entreprises indépendant, à choisir sur une liste agréée par le Commissariat aux Assurances.

Art. 13. L'assemblée générale peut allouer aux directeurs ou administrateurs une indemnité ou rémunération annuelle fixe ou variable, à passer par les frais généraux.

Titre 5. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit, au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier vendredi du mois de janvier à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se réunit le premier jour ouvrable qui suit. Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger si, suivant l'avis souverain et définitif du Conseil d'Administration, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 15. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Art. 16. Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour et sont faites par lettres recommandées adressées à chacun des actionnaires au moins huit jours avant l'assemblée générale. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire lequel peut ne pas être lui-même actionnaire. Le Conseil d'Administration peut arrêter la formule des procurations et peut exiger que celles-ci soient déposées au lieu indiqué par lui au plus tard la veille de l'Assemblée.

Art. 17. Toute assemblée générale est présidée par le président du Conseil d'Administration ou, à son défaut, par la personne désignée par l'assemblée. Sauf en cas de modification des statuts, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions réunies à l'assemblée, à la majorité relative des voix pour lesquelles il est pris part au vote. Chaque action donne droit à une voix. Les copies ou extraits des procès-verbaux des assemblées générales, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président du Conseil d'Administration ou par deux membres du Conseil d'Administration.

Titre 6. Année sociale, répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 19. Sur les bénéfices nets annuels constatés par les états financiers de la société, il sera prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteindra le dixième du capital social. L'assemblée générale décide de l'affectation du surplus des bénéfices. Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes dans les conditions prévues par la loi.

Titre 7. Dissolution, liquidation

Art. 20. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale votant dans les conditions de présence et de majorité prévues par la loi et par les statuts en matière de modifications aux statuts. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre 8. Dispositions générales

Art. 21. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et de la loi luxembourgeoise du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances et de leurs lois modificatives.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- EPT Luxembourg, prénommée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2.- P&T IMMOBILIERE, S.à r.l., prénommée, une action	1
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de cent pour cent (100%), en espèces, de sorte que la somme de cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,00) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sont accomplies.

Estimation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ trois mille deux cents euros (EUR 3.200,00), eu égard à l'exemption des droits prévue par l'article 37 de la loi du 10 août 1992.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finit le dernier jour du mois de décembre deux mille six.

La première assemblée générale se tiendra en deux mille sept.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparantes susmentionnées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à quatre.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Marcel Gross, Président du Comité de Direction et Directeur Général de l'Entreprise des Postes et Télécommunications, né à Biwer, le 20 septembre 1947, demeurant professionnellement à L-2020 Luxembourg, 8A, avenue Monterey,

b) Monsieur Marcel Heinen, Directeur Général Adjoint de l'Entreprise des Postes et Télécommunications et Membre du Comité de Direction, né à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} décembre 1948, demeurant professionnellement à L-2020 Luxembourg, 8A, avenue Monterey,

c) Monsieur Joseph Glod, Directeur Général Adjoint de l'Entreprise des Postes et Télécommunications et Membre du Comité de Direction, né à Wiltz, le 31 janvier 1954, demeurant professionnellement à L-2020 Luxembourg, 8A, avenue Monterey,

d) Monsieur Paul Peckels, Directeur et Membre du Comité de Direction de l'Entreprise des Postes et Télécommunications, né à Luxembourg, le 13 juin 1965, demeurant professionnellement à L-2020 Luxembourg, 8A, avenue Monterey.

3.- La société PricewaterhouseCoopers S.A., ayant son siège social à L-1014 Luxembourg, 400, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 65.477, est appelée aux fonctions de réviseur d'entreprises indépendant.

4.- Est appelée aux fonctions de dirigeant, telles que définies par l'article 94.3 de la loi du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances, MARSH MANAGEMENT SERVICES LUXEMBOURG S.A., représentée par Monsieur Claude Weber.

5.- Les mandats des administrateurs et du réviseur viendront à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en deux mille sept et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social de l'année deux mille six.

6.- Conformément à l'article 10 des statuts et à la loi, l'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration.

7.- Le siège social est fixé à L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux représentants des comparantes, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Biren, M. Lang, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2006, vol. 152S, fol. 16, case 7. – Reçu 0 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2006.

E. Schlessler.

(012190/227/179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2006.

IRIDIUM HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 84.796.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2006, réf. LSO-BM07107, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2006.

Signature.

(011651/816/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2006.

IRIDIUM HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 84.796.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2006, réf. LSO-BM07105, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2006.

Signature.

(011650/816/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2006.

IRIDIUM HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 84.796.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2006, réf. LSO-BM07103, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2006.

Signature.

(011646/816/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2006.

ISOLINA HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 84.665.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2006, réf. LSO-BM07113, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2006.

Signature.

(011656/816/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2006.

ISOLINA HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 84.665.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2006, réf. LSO-BM07111, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2006.

Signature.

(011654/816/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2006.

ISOLINA HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 84.665.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2006, réf. LSO-BM07108, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2006.

Signature.

(011653/816/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2006.

CHAIRON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 113.810.

—
STATUTES

In the year two thousand and five, on the twenty-third of December.

Before the undersigned Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., a company having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 46.448, here represented by one of its A proxyholder, Mr Frank Verdier, private employee, residing professionally at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the officiating notary to document the following articles of incorporation of a «Société à responsabilité limitée», private limited liability company (the «Articles»), it deems to incorporate as partner or with any person or entity which may become partner of this company in the future.

Art. 1. Name. There is hereby formed a «Société à responsabilité limitée», private limited liability company under the name CHAIRON, S.à r.l. (the «Company») governed by the present Articles of incorporation and by current Luxembourg laws, and in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (the «Law»), and the law of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «Sociétés à responsabilité limitée».

Art. 2. Object. The object of the Company is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises and to acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or affiliated company, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or affiliated company, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any and all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose, without taking advantage however of the Act of July 31st, 1929 on Holding Companies.

Art. 3. Registered office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office of the Company may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of partner(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Art. 4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 5. Capital. The capital of the Company is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by 500 (five hundred) shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of partner(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

Art. 6. Shares. Each share of the Company confers an identical voting right and each partner has voting rights commensurate to his shareholding.

The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred to non-partners unless partners representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the Law.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

The Company shall have power to redeem its own shares. Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the partner(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

Art. 7. Management. The Company is managed by one or several managers. In case of plurality of managers, the managers constitute a board of managers composed of two classes of managers (A and B).

The manager(s) need not be partners of the Company.

The managers shall be appointed by a resolution of the general meeting of partners taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole partner, by decision of the sole partner which determines their powers, their remuneration and the duration of their mandate. The general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of partners or to the sole partner (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

Art. 8. Representation. The signature of the sole manager shall bind the Company. In the case of plurality of managers, the Company shall be bound at any time by the joint signature of a class A manager together with a class B manager or by the joint signature of two managers B for any engagement under an amount previously determined by the board of managers. The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be partner(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 9. Procedure. In case of plurality of managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax or any other electronic means of communication of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

A majority of managers present in person, by proxy or by representative are a quorum, provided that there is one class A manager and one class B manager present.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax or any other electronic means of communication, another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or electronic means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented and composed of at least one vote of each class of managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated in writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or and other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman.

Art. 10. Liability of the managers. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 11. General meetings of partners. General meetings of partners are convened by the board of managers, failing which by partners representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall specify the time and place of the meeting.

If all partners are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any partner may act at any general meeting by appointing in writing another person who need not be partner.

Resolutions at the meetings of partners are validly taken in so far as they are adopted by partners representing more than half of the share capital of the Company.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of partner(s) at a majority in number of partners representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the provisions of the Law.

As a consequence thereof, the sole partner takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

Art. 12. Annual general meeting. An annual general meeting of partners approving the annual accounts shall be held annually, at the latest within six months after the close of the accounting year at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice of the meeting.

Art. 13. Financial year. The Company's financial year begins on the 1st January and closes on the 31st December.

Art. 14. Annual accounts. At the end of each financial year, the board of managers will draw up the annual accounts of the Company which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities.

Each partner may inspect annual accounts at the registered office of the Company.

Art. 15. Supervision of the company. If the partners number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire), who may or may not be partner(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of partners following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of partners.

Where the thresholds of article 215 of the Law of 1989 on the commercial companies are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) amongst the members of the «Institut des réviseurs d'entreprises».

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of partners or of the sole partner (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Art. 16. Allocation of profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued capital.

The general meeting of partners may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the partners proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 17. Interim dividends. Notwithstanding the provisions of article 16 of the Articles and subject to the prior approval or ratification by the general meeting of partners, the board of managers may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Art. 18. Winding-up - Liquidation. The general meeting of partners at the majority vote determined by the Law, or the sole partner (as the case may be) may decide the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) which will specify their powers and determine their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be allocated to the partner(s) proportionally to the shares they hold.

Art. 19. General provision. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Art. 20. Transitory measures. Exceptionally the first financial year shall begin today and end on the 31st day of December 2006.

Subscription and payment

The five hundred (500) shares have been subscribed by INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A. prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand five hundred Euro (EUR 1,500.-).

Resolutions of the sole associate

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as manager for an undetermined duration, MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., a company having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 9.098.

2) The Company shall have its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person represented as stated hereabove, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French

version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary, have set hand and seal in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person signed with Us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., société constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 46.448, ici représentée par un des ses fondés de pouvoir A, Monsieur Frank Verdier, employé privé, demeurant professionnellement à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

La comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis du notaire instrumentaire qu'il dresse comme suit les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme associé ou avec toute personne ou entité qui deviendrait associé de la société par la suite:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination CHAIRON, S.à r.l. (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»), et les lois du 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitées.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou société apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou auxdites holdings, filiales ou société apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites se rattachant directement ou indirectement à son objet aux fins de faciliter l'accomplissement de celui-ci, sans toutefois se prévaloir de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise dans les conditions requises par les Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou des succursales (permanents ou non) au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation au capital social.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale.

Pour le surplus, les dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales s'appliquent.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

Art. 7. Gérance. La société sera gérée par au moins un gérant. Dans le cas où plus d'un gérant serait nommé, les gérants formeront un conseil de gérance composé au moins d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Les gérants peuvent ne pas être associés.

Les gérants sont désignés par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix, ou le cas échéant, par décision de l'associé unique qui détermine l'étendue de leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leur mandat. L'assemblée générale des associés ou le cas échéant, l'associé unique, pourra à tout moment, et ad nutum révoquer et remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou le cas échéant à l'associé unique, par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

Art. 8. Représentation. Dans le cas d'un gérant unique, la seule signature de ce gérant liera la Société. Dans le cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée par la signature collective d'un gérant de classe A et un gérant de classe B ou par la signature conjointe de deux gérants de classe B pour tout engagement inférieur à un montant préalablement déterminé par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, lequel peut ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/ leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 9. Procédure. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de réunion du conseil de gérance ou pour d'autres fins telles que spécifiées par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit, télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit, par télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Deux gérants présents en personne, par procuration ou par mandataire forment le quorum, avec au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps. Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par majorité simple des gérants, présents ou représentés composée au moins par une voie de chaque catégorie de gérants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 11. Assemblées générales des associés. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé. Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit un tiers qui peut ne pas être associé.

Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi. En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

Art. 12. Assemblée générale annuelle. Une assemblée générale des associés se réunira annuellement pour l'approbation des comptes annuels, au plus tard dans les six mois de la clôture de l'exercice social, au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Art. 13. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 14. Comptes annuels. A la clôture de chaque exercice social, le conseil de gérance établira les comptes annuels qui contiendront l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 15. Surveillance de la société. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut ne pas être associé.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils fixés par l'article 215 de la loi de 1989 sur les sociétés commerciales seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant par l'associé unique, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseurs peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant de l'associé unique, qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 16. Répartition des bénéfiques. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales, ou de l'affecter au compte report à nouveau ou à un compte de réserve spéciale.

Art. 17. Dividende intérimaire. Nonobstant les dispositions de l'article seize des Statuts, et sous réserve d'une approbation préalable ou ratification de l'assemblée générale des associés, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfiques réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfiques reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 18. Dissolution - Liquidation. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi, ou le cas échéant l'associé unique peut décider la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi que les termes et conditions de celle-ci.

La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement à leur participation.

Art. 19. Disposition générale. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Art. 20. Disposition transitoire. Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2006.

Souscription et libération

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., prénommée, a souscrit les cinq cents (500) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérante pour une durée indéterminée MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., une société constituée selon les lois de Luxembourg ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy immatriculée au registre de commerce et de sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 9.098.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Verdier, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2005, vol. 27CS, fol. 1, case 5. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 30 janvier 2006.

P. Bettingen.

(012465/202/393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2006.

SANGHA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 111.204.

In the year two thousand and five, on 19 December.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch.

There appeared:

INSIGHT EUROPEAN REAL ESTATE HOLDINGS, S.à r.l., a Luxembourg private limited company (société à responsabilité limitée), registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 108.463, having its registered office at L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, (the Sole Shareholder),

here represented by Mr Gérard Neiens, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg, on 16 December 2005,

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to act that it represents the entire share capital of the private limited company (société à responsabilité limitée) denominated SANGHA LUXEMBOURG, S.à r.l. (the Company), established under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Registry under the number B 111.204, having its registered office at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the notary Maître Henri Hellinckx, dated 3 October 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Sole Shareholder acknowledges that the present extraordinary meeting is regularly constituted and that it may validly decide on its agenda, which the Sole Shareholder has previously perused. This having been declared, the Sole Shareholder, represented as stated above, has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of nineteen million eight hundred fifty thousand Euro (19,850,000.- EUR) in order to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by hundred twenty-five (125) shares with a nominal value of hundred Euro (100.- EUR), to an amount of nineteen million eight hundred sixty-two thousand five hundred Euro (19,862,500.- EUR) by way of the issuance of one hundred ninety-eight thousand five hundred (198,500) new shares having a nominal value of hundred Euro (100.- EUR) each.

Subscription and valuation

All the one hundred ninety-eight thousand five hundred (198,500) new issued shares having a nominal value of hundred Euro (100.- EUR) each, have been fully subscribed by the Sole Shareholder and paid up by a contribution in kind consisting in one (1) share with a nominal value of one Euro (1.- EUR), representing 100% of the share capital of INSIGHT EUROPEAN RE UK LIMITED, a English limited company, having its registered office at 7 Albemarle Street, W1S4HQ London, England (IERE UK).

The valuation of the contribution by the Sole Shareholder has been realised on the basis of a certificate dated 17 December 2005 from the Sole Shareholder and a certificate dated 17 December 2005 from the managing director of IERE UK, which certify the following:

1. Certificate dated 17 December 2005 from the Sole Shareholder:

1. «the share contributed by IERE HOLDINGS represents 100 per cent of the capital of IERE UK (the Share);

2. the Share is in registered form;

3. the Share is fully paid up;

4. IERE HOLDINGS is solely entitled to the Share and has the power to dispose of the Share;

5. the Share is not encumbered with any pledge, lien, usufruct or other encumbrance, there exist no rights to acquire any pledge or usufruct on the Share and the Share is not subject to any attachment;

6. there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that the Share be transferred to it;

7. according to English law and the articles of association of IERE UK, the Share is freely transferable;
 8. all formalities required in England subsequent to the contribution in kind of the Share at the occasion of the share capital increase of the Company have been or will be effected upon receipt of a certified copy of the relevant deed from the officiating notary; and
 9. based on general accepted accounting principles, the Share to be contributed in exchange for the newly issued shares of the Company is worth at least nineteen million eight hundred fifty thousand Euro (19,850,000.- EUR).»
- II. Certificate dated 17 December 2005 from the managing director of IERE UK:
1. «the share contributed by IERE HOLDINGS represent 100 per cent of the capital of IERE UK (the Shares);
 2. the Share is in registered form;
 3. the Shares is fully paid up;
 4. IERE HOLDINGS is solely entitled to the Share and has the power to dispose of the Share;
 5. the Share is not encumbered with any pledge, lien, usufruct or other encumbrance, there exist no rights to acquire any pledge or usufruct on the Share and the Share is not subject to any attachment;
 6. there exist neither pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that the Share be transferred to it;
 7. based on general accepted accounting principles, the Share to be contributed in exchange for the newly issued shares of the Company is worth at least nineteen million eight hundred fifty thousand Euro (19,850,000.- EUR).»
- A copy of the above-mentioned documents, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the accounting year of the Company, currently beginning the 1 January of each year and terminating the 31 December of the same year, with the exception of the first year, which shall begin on the date of formation of the Company and shall terminate on the 31 December 2005, so that the accounting year of the Company starts now the 1 October of each year and terminates the 30 September of the following year, with the exception of the first year, which shall begin on the date of formation of the Company and shall terminate on the 30 September 2006.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to proceed to a complete restatement of the articles of the Company, worded, and from now on documented, in English, followed by a German translation with the English version prevailing in case of discrepancies between the English and the German texts, and which shall henceforth, in their English version, read as follows:

Art. 1. There exists among the subscriber and all persons and entities who may become partners in the future a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of SANGHA LUXEMBOURG, S.à r.l. (the Company).

Art. 2. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of real estate and real estate rights in Luxembourg and abroad as well as any participation in any real estate enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may use its funds to invest in real estate, to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and to grant to or for the benefit of companies in which the Company has a direct or indirect participation or interest and to group companies, any assistance, including, but not limited to, assistance in the management and the development of such companies and their portfolio, financial assistance, loans, advances or guarantees.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

The Company may carry out any industrial or commercial activity, which directly or indirectly favours the realisation of its objects.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the sole partner or the general meeting of partners of the Company. It may also be transferred within the boundaries of the municipality by a simple resolution of the manager of the Company, or in case of plurality of managers, the board of managers of the Company.

The manager of the Company, or in case of plurality of managers, the board of managers of the Company shall further have the right to set up offices, administrative centres and agencies wherever it shall deem fit, either within or outside of the Grand Duchy of Luxembourg.

If extraordinary events of political, economic or social nature, likely to impair the normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries, shall occur or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such a transfer will have no effect on the nationality of the Company, which shall remain a Luxembourg company.

The déclaration of the provisional transfer abroad of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the officer of the Company best placed to do so in the circumstances.

Art. 5. The Company's subscribed share capital is fixed at nineteen million eight hundred sixty-two thousand five hundred Euro (19,862,500.- EUR), represented by one hundred ninety-eight thousand six hundred twenty-five (198,625) shares having a nominal value of hundred Euro (100.- EUR) per share each.

Art. 6. The capital may be changed at any time by a decision of the sole partner or by decision of the partners meeting, in accordance with article 13 of these articles of association.

Art. 7. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. In case of a sole partner, the Company's shares held by the sole partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Luxembourg act dated 10th August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act).

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 11. The Company is managed by at least three (3) managers which will constitute a board of managers (the Board of Managers). The managers need not to be partners. The managers are appointed, revoked and replaced by the general partner meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital. The majority of the members of the Board of Managers shall always be resident in Luxembourg.

In dealing with third parties, the managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 11 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of partners fall within the competence of the Board of Managers.

The Company shall be bound by the joint signature of any two members of the Board of Managers. The general partners meeting or the Board of Managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general partners meeting or the Board of Managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The resolutions of the Board of Managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. However, all decisions regarding the acquisition or disposal of investments:

- a) whose value exceeds EUR 30,000,000.-; and
- b) which have not been recommended by Insight INVESTMENT MANAGEMENT (GLOBAL) LIMITED (or such other investment manager or investment advisor appointed by the Company from time to time) (the Investment Manager), must be approved by a unanimous decision of the Board of Managers.

Written notices of any meeting of the Board of Managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, by any manager at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy, provided that a manager who is not resident in the UK for tax purposes may not appoint a person who is resident in the UK for tax purposes as his proxy. Managers may also cast their vote by telephone confirmed in writing. The Board of Managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the Board of Managers.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board of Managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 12. The managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

Art. 13. The sole partner assumes all powers conferred to the general partner meeting. In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

Notwithstanding article 11, the sole partner, or in case of plurality of partners, the general partner meeting, may at the first general meeting of partners which will be held immediately after the incorporation of the Company, grant a power of attorney to any third party in view of the acquisition of shares in one or several existing companies.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Companies Act.

Art. 14. The Company's year starts on the 1 October and ends on 30 September of each year, with the exception of the first year, which shall begin on the date of formation of the Company and shall terminate on 30 September 2006.

Art. 15. Each year, with reference to 30 September, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 16. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 17. At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 18. Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to dismiss the sole manager of the Company, LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., and gives full discharge (quitus) for the execution of its mandate of sole manager for, and in connection with, the period from the date of formation of the Company to 19 December 2005.

The Sole Shareholder resolves to appoint as managers of the Company for an unlimited period of time:

1. Mr Hans van de Sanden, manager, born in Jutplaas, the Netherlands, on 21 June 1951, whose professional address is at L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller;

2. Mr Michael Chidiac, manager, born in Beirut, Libyan, on 29 June 1966, whose address is at 29, rue Albert 1^{er}, L-1117 Luxembourg;

3. Mr Robert Kimmels, manager, born in Breukelen, the Netherlands, on 4 March 1969, whose professional address is at L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to transfer the registered office of the Company from 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg to 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Capital duty

As following the contribution in kind, the Company holds more than 65% of the shares of INSIGHT EUROPEAN RE UK LIMITED, a company having its registered office in the European Community, the Company refers to article 4-2 of the Luxembourg 1971 Act, as amended, which provides for the exemption of the capital duty.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 7,000.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the appearing person and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the person appearing, said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le 19 décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

INSIGHT EUROPEAN REAL ESTATE HOLDINGS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, enregistrée au Registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 108.463, organisée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, (l'Associé Unique),

ici représentée par M^e Gérard Neiens, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 16 décembre 2005,

ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentaire, demeurant annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a demandé au notaire soussigné de prendre acte de ce qu'elle représente la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée dénommée SANGHA LUXEMBOURG, S.à r.l. (la Société), organisée sous le droit luxembourgeois, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111.204, ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, constituée selon acte du notaire instrumentaire du 3 octobre 2005, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Associé Unique reconnaît que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement décider sur son ordre du jour, duquel il déclare avoir eu préalablement connaissance. Ceci ayant été déclaré, l'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-avant, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de dix-neuf millions huit cent cinquante mille euros (19.850.000,- EUR) afin de porter le capital social de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, à un montant de dix-neuf millions huit cent soixante-deux mille cinq cents euros (19.862.500,-EUR) par voie d'émission de cent quatre-vingt-dix-huit mille cinq cents (198.500) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Souscription et évaluation

Toutes les cent quatre-vingt-dix-huit mille cinq cents (198.500) nouvelles parts sociales nouvellement émises, ayant chacune une valeur nominale de cent euros (100,- EUR), ont toutes été souscrites par l'Associé Unique par voie d'un apport en nature consistant en une (1) action d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR), représentant 100% du capital social de INSIGHT EUROPEAN RE UK LIMITED, une société à responsabilité limitée de droit anglais, ayant son siège social au 7, Albemarle Street, W1S4HQ Londres, Angleterre (IERE UK).

L'évaluation de l'apport fait par l'Associé Unique a été réalisée sur base d'un certificat émis le 17 décembre 2005 par l'Associé Unique et d'un certificat émis le 17 décembre 2005 par le managing director de IERE UK, lesquels certifient ce qui suit:

- I. Certificat émis le 17 décembre 2005 par l'Associé Unique:
 1. «the share contributed by IERE HOLDINGS represents 100 per cent of the capital of IERE UK (the Share);
 2. the Share is in registered form;
 3. the Share is fully paid up;
 4. IERE HOLDINGS is solely entitled to the Share and has the power to dispose of the Share;
 5. the Share is not encumbered with any pledge, lien, usufruct or other encumbrance, there exist no rights to acquire any pledge or usufruct on the Share and the Share is not subject to any attachment;
 6. there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that the Share be transferred to it;
 7. according to English law and the articles of association of IERE UK, the Share is freely transferable;
 8. all formalities required in England subsequent to the contribution in kind of the Share at the occasion of the share capital increase of the Company have been or will be effected upon receipt of a certified copy of the relevant deed from the officiating notary; and
 9. based on general accepted accounting principles, the Share to be contributed in exchange for the newly issued shares of the Company is worth at least nineteen million eight hundred fifty thousand Euro (19,850,000.- EUR).»
- II. Certificat émis le 17 décembre 2005 par le managing director de IERE UK:
 1. «the share contributed by IERE HOLDINGS represent 100 per cent of the capital of IERE UK (the Shares);
 2. the Share is in registered form;
 3. the Shares is fully paid up;
 4. IERE HOLDINGS is solely entitled to the Share and has the power to dispose of the Share;
 5. the Share is not encumbered with any pledge, lien, usufruct or other encumbrance, there exist no rights to acquire any pledge or usufruct on the Share and the Share is not subject to any attachment;
 6. there exist neither pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that the Share be transferred to it;
 7. based on general accepted accounting principles, the Share to be contributed in exchange for the newly issued shares of the Company is worth at least nineteen million eight hundred fifty thousand Euro (19,850,000.- EUR).»

Une copie des documents susmentionnés, après avoir été signés ne varietur par le mandataire agissant pour le compte des partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte et sera enregistrée avec lui.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de changer l'exercice social de la Société, commençant actuellement le 1^{er} janvier de chaque année et se terminant le 31 décembre de la même année, à l'exception de la première année qui débute à la date de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2005, afin de commencer l'exercice social de la Société maintenant le 1^{er} octobre et se terminant le 30 septembre de l'année suivante, à l'exception de la première année qui débute à la date de la constitution de la Société et se termine le 30 septembre 2006.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de procéder à la refonte complète des statuts de la Société, rédigés et dorénavant documentés en langue anglaise, suivie d'une traduction allemande avec la langue anglaise faisant foi, et lesquels auront désormais, dans leur version allemande, la teneur suivante:

Art. 1. Es wird hiermit zwischen der Erschienenen und jeder Person oder juristischen Person, die in der Zukunft Gesellschafter werden könnte, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche die Firmenbezeichnung SANGHA LUXEMBOURG, S.à r.l. annimmt.

Art. 2. Der Zweck der Gesellschaft ist die Durchführung von allen Geschäften, die direkt oder indirekt mit dem Erwerb von Immobilien und Immobilienrechten in Luxemburg und im Ausland verbunden sind, sowie die Beteiligung an jeglichen Immobilienunternehmen, gleich in welcher Form, und die Verwaltung, die Führung, die Kontrolle und die Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann insbesondere ihre Mittel zur Investition in Immobilien, zur Erstellung, Führung, Verwertung und Liquidation ihres Aktivvermögens benutzen, und um Gesellschaften, in denen die Gesellschaft direkte oder indirekte Beteiligungen hält oder ein wirtschaftliches Interesse hat, sowie Tochter- und Schwestergesellschaften, jegliche Hilfen

geben. Diese Hilfe beinhaltet, ohne darauf beschränkt zu sein, Hilfe in der Führung und Verwertung von solchen Gesellschaften und ihren Portfolios, finanzielle Hilfe, Darlehen, Vorschüsse oder Garantien.

Die Gesellschaft kann in jeglicher Form Darlehen aufnehmen, mit Ausnahme von öffentlichem Angebot. Sie kann nur durch Privatplatzierung Schuldscheine, Schuldverschreibungen, Pfandbriefe, und jegliche Art von Wertpapieren ausgeben. Die Gesellschaft kann Darlehen an Tochtergesellschaften, Schwestergesellschaften oder andere Gesellschaften vergeben, und dazu Mittel benutzen, die aus Darlehen an die Gesellschaft oder aus der Ausgabe von Wertpapieren jedweder Art stammen. Sie kann auch dritten Gesellschaften Garantien geben, um ihre Verpflichtungen oder die Verpflichtungen von Tochtergesellschaften, Schwestergesellschaften oder anderen Gesellschaften zu sichern. Die Gesellschaft kann auch alle oder einen Teil ihrer Vermögensgegenstände verpfänden, übertragen, belasten oder jegliche Sicherheiten auf ihre Vermögensgegenstände bestellen.

Die Gesellschaft kann alle geschäftlichen oder industriellen Operationen durchführen, die direkt oder indirekt notwendig zur Erfüllung ihres Gesellschaftszweckes sind.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbegrenzte Dauer gegründet.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde der Stadt Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg. Der Sitz der Gesellschaft kann jederzeit in irgendeine andere Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg durch einfachen Beschluss des einzigen Gesellschafter oder der Gesellschafter verlegt werden. Durch einfachen Beschluss des Gesellschaftsführers, oder im Falle von mehreren Geschäftsführern, des Verwaltungsrates, kann der Sitz der Gesellschaft ebenfalls jederzeit an einen anderen Ort innerhalb der Stadt Luxemburg verlegt werden.

Die Gesellschaft kann durch Beschluss des Gesellschaftsführers, oder im Falle von mehreren Geschäftsführern, des Verwaltungsrates Tochtergesellschaften, Zweigniederlassungen, Agenturen Vertretungen und Büros im Großherzogtum Luxemburg und im Ausland errichten.

Sofern außerordentliche Ereignisse, insbesondere politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Natur einzutreten drohen oder eingetreten sind, die die normale Geschäftstätigkeit der Gesellschaft an ihrem Sitz oder die Verbindung zwischen diesem Sitz und ausländischen Staaten zu beeinträchtigen drohen oder beeinträchtigen, ist der Verwaltungsrat befugt, den Sitz der Gesellschaft nach Maßgabe der im Großherzogtum Luxemburg geltenden Rechtsvorschriften vorübergehend in einen anderen Staat zu verlegen und die Verlegung ausländischen Behörden oder anderen zur Kenntnis zu bringen. Unbeachtlich einer vorübergehenden Sitzverlegung der Gesellschaft außerhalb des Großherzogtums Luxemburg, behält die Gesellschaft ihre luxemburgische Nationalität bei und bleibt weiterhin dem luxemburgischen Recht unterworfen.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt neunzehn Millionen achthundertzweiundsechzigtausendfünfhundert Euro (19.862.500,- EUR), eingeteilt in hundertachtundneunzigtausendsechshundertfünfundzwanzig (198.625) Anteile mit einem Nennwert von je hundert Euro (100,- EUR).

Art. 6. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit von dem einzigen Gesellschafter oder von den Gesellschaftern gemäß Artikel 13 dieser Satzung abgeändert werden.

Art. 7. Jeder Anteil gibt Anrecht auf einen Teil der Aktiva und der Gewinne der Gesellschaft, der im proportionalen Verhältnis zur Zahl der existierenden Anteile steht.

Art. 8. Gegenüber der Gesellschaft sind die Gesellschaftsanteile unteilbar; nur ein Inhaber pro Anteil ist zugelassen. Bruchteileigentümer müssen sich von einer einzigen Person gegenüber der Gesellschaft vertreten lassen.

Art. 9. Die Gesellschaftsanteile, die von dem einzigen Gesellschafter gehalten werden, können frei veräußert werden.

Im Fall von mehreren Gesellschaftern können die Gesellschaftsanteile jedes Gesellschafter gemäß Artikel 189 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften (das Gesetz vom 10. August 1915) veräußert werden.

Art. 10. Die Gesellschaft wird nicht durch das Ableben, die Aberkennung der bürgerlichen Ehrenrechte, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit des einzigen Gesellschafter oder eines Gesellschafter aufgelöst.

Art. 11. Die Gesellschaft wird durch mindestens drei (3) Geschäftsführer geleitet, welche einen Geschäftsführerrat bilden. Die Geschäftsführer brauchen nicht Gesellschafter zu sein. Die Geschäftsführer werden durch die Generalversammlung der Gesellschafter, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals besitzen, ernannt, widerrufen, und ersetzt. Die Mehrheit der Mitglieder des Geschäftsführerrates muss immer ihren Wohnsitz in Luxemburg haben.

Gegenüber Dritten haben die Geschäftsführer alle Befugnisse, unter jeden Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln, die im Gesellschaftszweck vorgesehenen Geschäfte durchzuführen und zu beschließen, insofern Artikel 11 dieser Satzung berücksichtigt wurde.

Die Gesellschafter sind befugt, alle Geschäfte vorzunehmen, die nicht durch das Gesetz oder durch diese Satzung ausdrücklich der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind.

Die Gesellschaft wird durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Mitgliedern des Geschäftsführerrates verpflichtet. Die Gesellschafterversammlung oder der Geschäftsführerrat können ihre Befugnisse für spezifische Geschäfte einem oder mehreren ad hoc Agenten übertragen.

Die Gesellschafterversammlung oder der Geschäftsführerrat werden die Befugnisse und das Gehalt (wenn es ein Gehalt gibt) der Agenten, die Dauer ihres Auftrages und jede relevante Bedingung ihres Mandats bestimmen.

Beschlüsse des Geschäftsführerrates werden mit der Mehrheit der abgegebenen Stimmen der anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer gefasst. Beschlüsse über Erwerbe oder Veräußerungen von Investitionen:

a) deren Wert EUR 30.000.000,- überschreitet; und

b) die nicht von INSIGHT INVESTMENT MANAGEMENT (GLOBAL) LIMITED (oder von einem anderen Investitionsmanager oder Investitionsberater, der von der Gesellschaft ernannt wurde (der Investitionsmanager)), empfohlen wurden,

müssen durch einen einstimmigen Beschluss des Geschäftsführerrats gefasst werden.

Jeder Geschäftsführer wird durch schriftliche Einberufung per Brief, Telefax, Telegramm oder Telex von jedem Geschäftsführerrat wenigstens 24 (vierundzwanzig) Stunden im voraus informiert, außer in Dringlichkeitsfällen. Auf eine schriftliche Einberufung kann verzichtet werden, wenn alle Geschäftsführer anwesend oder vertreten sind und bestätigen, dass sie ordnungsgemäß über die Tagesordnung der Sitzung informiert wurden. Eine Einberufung ist nicht nötig für Sitzungen, für die sowohl der Sitzungstermin als auch der Sitzungsort in einem früheren Beschluss des Geschäftsführerrates festgelegt worden sind. Jeder Geschäftsführer kann einen anderen Geschäftsführer schriftlich per Brief, Telefax, Telegramm oder Telex zu seiner Vertretung bevollmächtigen. Ein Geschäftsführer, der seinen Wohnsitz für steuerrechtliche Zwecke nicht in Großbritannien hat, kann keine Person, die ihren Wohnsitz für steuerrechtliche Zwecke in Großbritannien hat, zu diesem Zweck bevollmächtigen. Die Geschäftsführer können auch per Telefon abstimmen, müssen dies jedoch schriftlich bestätigen. Beschlüsse können nur dann gefasst werden, wenn die Mehrheit der Geschäftsführer anwesend oder vertreten ist.

Ungeachtet der vorhergehenden Bestimmungen können Beschlüsse des Geschäftsführerrates auch per Umlaufbeschluss gefasst werden. Ein Umlaufbeschluss gilt dann als gefasst, wenn eines oder mehrere Dokumente, welche den Beschluss beinhalten, von allen Geschäftsführern unterschrieben wurden. Das Datum der letzten Unterschrift gilt als Datum des Beschlusses.

Art. 12. Die Geschäftsführer gehen keine persönlichen Verbindlichkeiten in Bezug auf die Verbindlichkeiten, die sie im Namen der Gesellschaft und in den Grenzen ihrer Befugnisse eingegangen sind, ein.

Art. 13. Der einzige Gesellschafter übt alle Befugnisse aus, die der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind. Falls es mehrere Gesellschafter gibt, hat jeder Gesellschafter das Recht, an den gemeinsamen Beschlüssen teilzunehmen, unabhängig von seiner Kapitalbeteiligung. Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen wie Anteile. Gemeinsame Beschlüsse sind rechtskräftig, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals halten, angenommen werden.

Ungeachtet Artikel 11 dieser Satzung kann der einzige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung, während der ersten Gesellschafterversammlung, die direkt nach Gründung der Gesellschaft abgehalten wird, eine dritte Person dazu bevollmächtigen, Gesellschaftsanteile in einer oder mehreren existierenden Gesellschaften zu erwerben.

Beschlüsse im Rahmen von Satzungsabänderungen bedürfen der Mehrheit der Gesellschafter, die drei Viertel des Gesellschaftskapitals besitzen, unter Vorbehalt der Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915.

Art. 14. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Oktober und endet am 30. September jeden Jahres, mit der Ausnahme des ersten Geschäftsjahres, welches am Tag der Gesellschaftsgründung beginnt und am 30. September 2006 endet.

Art. 15. Am Ende jedes Geschäftsjahres am 30. September werden die Bücher der Gesellschaft abgeschlossen und der oder die Geschäftsführer stellen die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung sowie ein Inventar der Aktiva und Passiva der Gesellschaft auf.

Das Inventar sowie die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung stehen am Gesellschaftssitz zur Einsicht jedes Gesellschafters zur Verfügung.

Art. 16. Die Einkünfte aus der Rechnungslegung, minus die allgemeinen Kosten und Abschreibungen, bilden den Reingewinn der Gesellschaft. Aus diesem Reingewinn sind fünf Prozent (5%) für die Bildung eines gesetzlichen Reservefonds zurückzustellen, bis dieser Reservefonds zehn Prozent (10%) des nominellen Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Reingewinn kann an die Gesellschafter entsprechend ihrer Kapitalbeteiligung ausgeschüttet werden. Der oder die Geschäftsführer können Zwischendividenden ausschütten.

Art. 17. Die Liquidierung der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Liquidatoren vorgenommen. Die Liquidatoren können Gesellschafter oder Nichtgesellschafter sein. Sie werden von der Gesellschafterversammlung ernannt, die ihre Rechte und ihr Gehalt festlegt.

Art. 18. Für alle Punkte, die in der Satzung nicht festgelegt sind, wird auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, sowie abgeändert, verwiesen.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de révoquer le gérant unique de la Société, LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat pour la période de constitution de la Société jusqu'au 19 décembre 2005.

L'Associé Unique décide de nommer gérants de la Société pour une durée indéterminée:

1. M. Hans van de Sanden, gérant, né à Jutplaas, Pays-Bas, le 21 juin 1951, avec adresse professionnelle à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller;
2. M. Michael Chidiac, gérant, né à Beirut, Liban, le 29 juin 1966, demeurant au 29, rue Albert I^{er}, L-1117 Luxembourg;
3. M. Robert Kimmels, gérant, né à Breukelen, Pays-Bas, le 4 mars 1969, avec adresse professionnelle à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la Société de 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Droit d'apport

Considérant que l'apport en nature amène la Société à détenir au moins 65% des parts sociales de actions de INSI-GHT EUROPEAN RE UK LIMITED, une société ayant son siège social au sein de l'Union Européenne, la Société se rapporte à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée, qui prévoit une exemption du droit d'apport.

Estimation des coûts

Les dépens coûts, honoraires et charges, sous quelque forme qu'ils soient et lesquels sont encourus par la Société en raison du présent acte sont estimés à approximativement EUR 7.000,-.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci, par son mandataire, a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire du comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Neiens, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 29 décembre 2005, vol. 434, fol. 72, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 janvier 2006.

H. Hellinckx.

(012956/242/441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2006.

GALATEA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 25A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 113.954.

STATUTS

L'an deux mille six, le cinq janvier.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- La société DELOS Inc. société de droit de l'Etat américain du Delaware, avec siège social à DE-19958-9776 Lewes, Delaware (Etats-Unis d'Amérique), 25 Greystone Manor, inscrite au The Delaware State Registration Numéro 36038-09,

ici représentée par Mademoiselle Ariane Vansimpsen, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 13 décembre 2005.

2.- La société ASTROCOM Inc. société de droit de l'Etat américain du Delaware, avec siège social à DE-19958-9776 Lewes, Delaware (Etats-Unis d'Amérique), 25 Greystone Manor, inscrite au The Delaware State Registration Numéro 40453-14,

ici représentée par Mademoiselle Ariane Vansimpsen, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 13 décembre 2005.

Lesdites procurations resteront annexées au présent acte.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de GALATEA S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle a en outre pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances et garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question ci-dessus.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,00 EUR), divisé en mille (1.000) actions de trente et un euros (31,00 EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

1) Par dérogation à l'article 8 des statuts, le 1^{er} exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2006.

2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2007.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1) La société DELOS Inc., précitée: cinq cents actions.	500
2) La société ASTROCOM Inc., précitée: cinq cents actions.	500
Total: mille actions.	1.000

Toutes les actions ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,00 EUR) est à la disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire soussigné, qui le constate.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (1.500,00 EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommées administrateurs:

1.- La société DELOS Inc., société de droit de l'Etat américain du Delaware, avec siège social à DE-19958-9776 Lewes, Delaware (Etats-Unis d'Amérique), 25 Greystone Manor, inscrite au The Delaware State Registration Numéro 36038-09.

2.- La société ASTROCOM Inc., société de droit de l'Etat américain du Delaware, avec siège social à DE-19958-9776 Lewes, Delaware (Etats-Unis d'Amérique), 25 Greystone Manor, inscrite au The Delaware State Registration Numéro 40453-14.

3.- La société CCMT PARTICIPATIONS S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 25A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 109.612.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille dix.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

La société FIDUCIAIRE FMV, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 25A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 101.586.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille dix.

3.- Est nommée administrateur-délégué:

La société CCMT PARTICIPATIONS S.A., précitée.

4.- Le siège social est établi à L-1331 Luxembourg, 25A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Vansimpsen, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2006, vol. 27CS, fol. 19, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2006.

J.-P. Hencks.

(014177/216/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2006.